

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 7<sup>e</sup> Législature

#### SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982 (106<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

#### 3<sup>e</sup> Séance du Mardi 15 Juin 1982.

##### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3421).
2. — Réforme de la planification. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p.

Avant l'article 13 (p. 3421).

Amendement n° 35 de la commission des finances : MM. Planchou, rapporteur de la commission des finances ; Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. — Adoption.

Article 13 (p. 3422).

Amendement n° 100 de M. Gilbert Gantier : MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 37 de la commission, avec les sous-amendements n° 178 et 179 de M. Guichard, 182 du Gouvernement, 180 de M. Planchou : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Barnier. — Rejet des sous-amendements n° 178 et 179.

MM. le ministre d'Etat, le rapporteur, de Caumont, Barnier. — Adoption du sous-amendement n° 182.

MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption du sous-amendement n° 180.

Adoption de l'amendement n° 37 modifié qui devient l'article 13. Les amendements n° 124 et 125 de M. Guichard et 101 de M. Gilbert Gantier n'ont plus d'objet.



Article 14 (p. 3423).

Amendement n° 38 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 126 de M. Guichard : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 132 de M. Couillet : MM. Jans, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Retrait.

Amendements n° 76 de M. Solsson et 127 de M. Guichard : MM. Hamel, Jacques Godfrain, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption de l'amendement n° 76 ; l'amendement n° 127 n'a plus d'objet.

Amendements identiques n° 39 de la commission et 107 de M. Rieubon, amendement n° 164 du Gouvernement : MM. le rapporteur, Rieubon, le ministre d'Etat, Jans. — Retrait de l'amendement n° 107.

M. Barnier. — Rejet de l'amendement n° 39 ; adoption de l'amendement n° 184.

Amendement n° 108 de M. Paul Chomat : MM. Jans, le rapporteur, le ministre d'Etat, Barnier. — Rejet.

Amendement n° 40 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 77 de M. Solsson : M. Hamel. — L'amendement est satisfait.

Amendement n° 128 de M. Guichard : MM. Barnier, le rapporteur, le ministre d'Etat, Worms. — Rejet.

Adoption de l'article 14 modifié.

## Article 15 (p. 3426).

Amendement n° 41 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 42 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 78 de M. Soisson : MM. Hamel, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 43 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 183 du Gouvernement. — Adoption.

Amendement n° 109 de M. Jans : MM. Balmigère, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption de l'amendement rectifié.

Adoption de l'article 15 modifié.

## Article 16 (p. 3428).

Amendement n° 44 de la commission, avec le sous-amendement n° 130 de M. Hamel, et amendement n° 145 de M. Worms : MM. le rapporteur, Worms. — Retrait de l'amendement n° 145.

MM. Hamel, le ministre d'Etat. — Rejet du sous-amendement n° 130 et de l'amendement n° 44.

Amendement n° 110 de M. Soisson. — L'amendement ne semble pas soutenu.

Amendement n° 129 de M. Guichard. — L'amendement ne semble pas soutenu.

Adoption de l'article 16.

## Après l'article 16 (p. 3429).

Amendement n° 45 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 165 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

## Article 17. — Adoption (p. 3429).

## Après l'article 17 (p. 3429).

Amendement n° 173 de Mme Cacheux : MM. Worms, le rapporteur, le ministre d'Etat, Soisson. — Adoption de l'amendement n° 173 rectifié.

Amendement n° 174 de M. Hory : MM. Hory, le rapporteur, le ministre d'Etat, Soisson. — Adoption de l'amendement rectifié.

## Vote sur l'ensemble (p. 3440).

## Explications de vote :

MM. Soisson,  
Laignel,  
Barnier,  
Balmigère,

M. le rapporteur.

M. le ministre d'Etat.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

*Suspension et reprise de la séance (p. 3433).*

**8. — Conjointes d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3433).

Mme Seiard, rapporteur de la commission spéciale.

Discussion générale :

MM. André Brunet,  
de Caumont.

Clôture de la discussion générale.

M. Delcils, ministre du commerce et de l'artisanat.

Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> (p. 3435).

Amendement n° 1 de la commission spéciale : Mme le rapporteur, M. le ministre. — Rejet.

Amendement n° 16 de M. Péricard. — L'amendement n'est pas soutenu.

Amendement n° 19 de la commission : Mme le rapporteur, MM. le ministre, René Souchon. — Rejet.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>,

## Article 2 (p. 3436).

Amendement n° 2 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. — Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

## Article 3. — Adoption (p. 3437).

## Article 4 (p. 3437).

Amendement n° 4 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

## Article 5 (p. 3437).

Amendement n° 17 de M. Péricard. — L'amendement n'est pas soutenu.

Amendement n° 20 du Gouvernement : M. le ministre, Mme le rapporteur, MM. Gérard Gouzes, Bouvard. — Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

## Avant l'article 7 A (p. 3438).

Le Sénat a inséré l'intitulé : « Chapitre II - Conjoint collaborateur ».

Le texte du Sénat est adopté.

## Article 7 A (p. 3438).

Amendement n° 21 du Gouvernement : M. le ministre, Mme le rapporteur. — Adoption.

Les amendements n° 5, 6, 7 et 8 de la commission sont satisfaits.

Adoption de l'article 7 A modifié.

## Avant l'article 8 (p. 3438).

Le Sénat a supprimé l'intitulé du chapitre II tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée.

L'intitulé demeure supprimé.

## Article 8 (p. 3438).

Amendement n° 9 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. — Adoption.

Amendement n° 10 de la commission : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Gérard Gouzes, Bouvard. — Rejet.

Amendement n° 11 de la commission : Mme le rapporteur, MM. le ministre, René Souchon, Bouvard. — Rejet.

Adoption de l'article 8 modifié.

## Article 9 bis (p. 3439).

Amendement de suppression n° 12 de la commission : Mmes le rapporteur, Marie Jacq, présidente de la commission spéciale ; M. le ministre. — Adoption.

L'article 9 bis est supprimé.

## Article 10 (p. 3439).

Amendement n° 18 de M. Péricard. — L'amendement n'est pas soutenu.

Adoption de l'article 10.

## Article 12 (p. 3439).

Amendement n° 13 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. — Rejet.

Amendement n° 14 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 12.

## Article 15 (p. 3440).

Amendement n° 15 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre.

Amendement n° 24 du Gouvernement. — Adoption.

L'amendement n° 15 est satisfait.

Adoption de l'article 15 modifié.

Articles 18 et 19. — Adoption (p. 3440).

Vote sur l'ensemble (p. 3440).

Explications de vote :

M. René Souchon,  
Mme Goeuriot,  
M. Proriol,  
M. le ministre.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépôt d'un rapport (p. 3442).

5. — Ordre du jour (p. 3442).

**PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

#### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 30 juin 1982, terme de la session ordinaire.

Ce soir :

Suite du projet portant réforme de la planification ;  
Deuxième lecture du projet sur les conjoints d'artisans et de commerçants.

Mercredi 16 juin :

Eventuellement à neuf heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures trente (après les questions au Gouvernement) et à vingt et une heures trente :

Proposition, adoptée par le Sénat, sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Deuxième lecture du projet sur les tribunaux permanents des forces armées ;  
Deuxième lecture de la proposition sur la filiation naturelle ;  
Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture du collectif 1982.

Jeudi 17 juin :

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur les chambres régionales des comptes ;  
Projet, adopté par le Sénat, sur les présidents des chambres régionales des comptes.

Vendredi 18 juin :

A neuf heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur les prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage.

A douze heures :

Eventuellement, dernière lecture du collectif 1982.

A quinze heures :

Questions orales sans débat.

Lundi 21 juin :

A dix heures :

Eventuellement, suite du projet, adopté par le Sénat, sur les prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

Projet, adopté par le Sénat, sur la recherche.

Mardi 22 juin :

A seize heures et vingt et une heures trente,

Et éventuellement mercredi 23 juin,

A neuf heures trente :

Suite du projet, adopté par le Sénat, sur la recherche.

Mercredi 23 juin :

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Discussion et vote sur une motion de censure.

Jeudi 24 juin :

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Déclaration de politique étrangère suivie de débat ;

Projet, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord sur les produits de base ;

Projet, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord sur le cacao ;

Projet, adopté par le Sénat, relatif à l'accord international sur le blé ;

Projet autorisant l'approbation d'une convention sur le traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Projet autorisant l'approbation d'un accord et de quatre conventions avec le Vanuatu.

Vendredi 25 juin :

A neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur la négociation collective.

Lundi 28 juin :

A dix heures :

Eventuellement, navettes diverses.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur la création d'offices agricoles.

Mardi 29 juin,

A neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente,

Mercredi 30 juin,

A neuf heures trente, à quinze heures (après les questions au Gouvernement) et à vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Navettes diverses.

— 2 —

#### REFORME DE LA PLANIFICATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant réforme de la planification (n° 909, 926).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée avant l'article 13.

**Avant l'article 13.**

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé du titre II avant l'article 13 :

#### TITRE II

##### Les plans régionaux.

**M. Planchou,** rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 35 ainsi rédigé :

« Dans l'intitulé du titre II, substituer au mot : « régionaux », les mots : « des régions ».

La parole est à **M. le rapporteur** de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Jean-Paul Planchou,** rapporteur. L'amendement n° 35 se justifie par son texte même. (Sourires.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Rocard,** ministre d'Etat du Plan et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement ne voit pas dans cet amendement un enjeu politique fondamental. (Sourires.) Il lui est donc favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 35. (L'amendement est adopté.)

## Article 13.

**M. le président.** « Art. 13. — Les plans régionaux déterminent les choix stratégiques, les objectifs à moyen terme du développement économique, social et culturel de chaque région. Ils prévoient des programmes d'exécution mis en œuvre directement par les régions dans les domaines relevant de leur compétence par voie de convention avec l'Etat, les autres collectivités territoriales, les entreprises publiques et privées et toute autre personne morale dans les autres domaines. »

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 100 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 13. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

**M. Emmanuel Hamel.** Je tiens à signaler, d'abord, que nous avons voté le précédent amendement, ce qui prouve que notre opposition n'est pas systématique.

Cela dit, je précise que M. Gantier pense apporter une contribution utile au débat en présentant l'amendement n° 100 qui tend à supprimer l'article 13. Il fonde sa demande de suppression sur l'article 74 de la Constitution qui dispose : « Les territoires d'outre-mer de la République ont une organisation particulière tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République. Cette organisation est définie et modifiée par la loi après consultation de l'assemblée territoriale intéressée. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** M. Gantier, me semble-t-il, s'était solennellement engagé cet après-midi, lors de l'examen de l'article 12, à faire une dernière objection d'ordre constitutionnel. C'était donc une fausse annonce puisqu'il a délégué M. Hamel pour intervenir encore dans le même sens.

**M. Emmanuel Hamel.** M. Gantier, retenu, sera présent tout à l'heure et pourra, si besoin est, s'expliquer sur ce point.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** J'entends bien, monsieur Hamel. Je me bornais à faire une simple remarque parmi d'autres.

Sur le fond, l'argumentation de M. Gantier est sans valeur car l'amendement n° 37 de la commission qui va être appelé dans quelques instants et un amendement de Mme Cacheux doivent répondre à l'objection que vous venez d'exprimer, monsieur Hamel, en défendant l'amendement n° 100.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le Gouvernement est d'accord avec la commission et considère que l'adoption de cet amendement de suppression mettrait en cause tout l'équilibre du texte dont nous discutons.

Ce projet, en effet, est fondé sur une relation entre le Plan de la nation et les plans des régions. En supprimant les plans des régions, on ampute tout le texte de l'essentiel de sa signification.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel, à qui je demanderai d'être bref, car, en principe, seul un orateur contre l'amendement peut maintenant intervenir.

**M. Emmanuel Hamel.** Je vous remercie, monsieur le président.

On ne peut interpréter l'intention de M. Gantier comme étant contraire à celle que vient d'exprimer M. le ministre en soulignant la nécessaire complémentarité entre le Plan national et les plans des régions, et je me réjouis de constater que M. le rapporteur a compris le sens de l'amendement en question puisqu'il a annoncé que ce dernier allait être satisfait notamment par l'amendement n° 37.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 100. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Planchou, rapporteur, les commissaires membres du groupe socialiste et M. Soisson ont présenté un amendement n° 37 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 13 :

« Le Plan de la région détermine les objectifs à moyen terme du développement économique, social et culturel de la région pour la période d'application du Plan de la nation.

« Il prévoit les programmes d'exécution mis en œuvre par la région soit directement, soit par voie contractuelle avec l'Etat, les départements et les communes, les entreprises publiques ou privées et toute autre personne morale.

« La compatibilité entre le Plan de la région et le Plan de la nation est assurée notamment par le contrat de Plan conclu entre l'Etat et la région. »

Sur cet amendement, je suis saisi de quatre sous-amendement, n° 178, 179, 182 et 130.

Le sous-amendement n° 178, présenté par MM. Guichard, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 37, après les mots : « moyen terme », insérer les mots : « de l'aménagement du territoire et, ».

Le sous-amendement n° 179, présenté par MM. Guichard, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 37, substituer aux mots : « et culturel », les mots : « sanitaire, culturel et scientifique, ».

Le sous-amendement n° 182, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 37, après les mots : « par voie contractuelle avec l'Etat », insérer les mots : « d'autres régions ».

Le sous-amendement n° 180, présenté par M. Planchou, est ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'amendement n° 37. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 37.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Au-delà de précisions d'ordre rédactionnel, l'amendement n° 37 tend à affirmer, dans son dernier alinéa, la nécessaire compatibilité qui doit exister entre les niveaux national et régional.

A partir du moment où, cet après-midi, à l'article 10, notamment par les amendements de M. Worms, a été trouvée une solution clarifiant les rapports en question, ce dernier alinéa n'a, à mon sens, plus d'objet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Les deux premiers alinéas de cet amendement améliorent la rédaction du texte initial.

Je suis donc favorable aux dispositions proposées, sauf à dire que le troisième alinéa me paraît un peu excessif : on ne peut pas tant en demander.

J'accepte donc l'amendement sous réserve de l'adoption du sous-amendement du Gouvernement et de celui de M. Planchou qui tend à supprimer le dernier alinéa.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier, pour soutenir le sous-amendement n° 178.

**M. Michel Barnier.** Si vous le permettez, monsieur le président, pour gagner du temps, je présenterai en même temps les sous-amendements n° 178 et 179 qui ont le même objet.

**M. le président.** Je vous en prie, mon cher collègue. Vous avez la parole.

**M. Michel Barnier.** Le souci qui nous anime, M. Guichard et moi-même, est de mettre en harmonie votre projet, monsieur le ministre, avec le texte de la loi de décentralisation.

Nos deux sous-amendements reprennent les termes mêmes de la loi relative aux « droits et libertés des communes, des départements et des régions ». Et, avec ce titre II, nous sommes précisément dans le domaine de la décentralisation. C'est pourquoi nous souhaitons harmoniser les deux textes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Ces sous-amendements n'ont pas été soutenus en commission.

Cela dit, monsieur Barnier, monsieur Guichard, il eût fallu que vous pensassiez à faire de telles propositions dès l'examen de l'article 1<sup>er</sup>. En effet, on a alors admis que le développement économique, social et culturel était une donnée qui couvrirait l'ensemble des exigences et des problèmes liés à la planification.

**M. Michel Barnier.** Nous traitons ici des Plans régionaux. C'est pour cela que je parle de la décentralisation !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Si nous allongeons l'énumération, nous allons n'importe où. L'aménagement du territoire, c'est de l'économique,

le sanitaire, c'est du social, et le scientifique, c'est du culturel. Tout y est. Je souhaite que l'on n'alourdisse pas le texte, et je m'oppose à ces deux sous-amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Si nous avons présenté ces sous-amendements à cet article, c'est que nous sommes, là, dans le domaine de la décentralisation et des Plans régionaux, ce qui n'était pas le cas avec les premiers articles du projet de loi.

Vous venez d'affirmer, monsieur le ministre, que nous irions n'importe où ; je vous retourne la remarque, ainsi qu'à votre collègue M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, puisque je n'ai fait que me référer au texte que celui-ci a présenté devant notre Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 178. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 179. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, pour soutenir le sous-amendement n° 182.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Ce sous-amendement est important en ce sens qu'il permet de donner une base légale à la coopération inter-régionale, notamment pour tout ce qui concerne la politique de la montagne, à laquelle le Gouvernement attache, chacun le sait, une particulière importance.

La référence aux personnes morales permet également de contracter avec les comités de massif là où ils auront la qualité de personne morale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission.

Cependant, il bénéficie d'un préjugé favorable de votre rapporteur car les régions étaient mentionnées dans le texte initial du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. de Caumont.

**M. Robert de Caumont.** Le sous-amendement du Gouvernement comble en effet une lacune dans le dispositif de la loi en prévoyant la conclusion de contrats entre l'Etat et plusieurs régions.

Cette disposition répond notamment au vœu de la commission d'enquête sur la montagne, qui préconise la création de comités de massif chargés de définir, en relation avec les régions concernées, un plan de massif.

Estimant que la politique de la montagne devra toujours relever de la solidarité nationale, la commission pense qu'un fonds interministériel pourrait permettre la convergence des efforts de l'Etat et de la région et l'harmonisation de leurs programmes pour le développement des zones de montagne.

Je suis heureux, monsieur le ministre d'Etat, de vous avoir entendu confirmer que cette interprétation du sous-amendement n° 182 correspondait bien à votre intention.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Nous voterons ce sous-amendement du Gouvernement.

J'avais appelé votre attention en commission, monsieur le ministre, sur les difficultés que risquaient de soulever des contrats de Plan conclus entre plusieurs régions et l'Etat, afin de résoudre des problèmes communs, comme c'est le cas en zone de montagne.

Nous voterons ce sous-amendement en espérant qu'au-delà de cette faculté, le Gouvernement, en attribuant des crédits à la politique de la montagne, tiendra les promesses qui ont été faites il n'y a pas si longtemps.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 182. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. Planchou, pour soutenir le sous-amendement n° 180.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** C'est un sous-amendement d'harmonisation avec l'amendement n° 144 à l'article 10.

**M. le président.** Le Gouvernement est certainement favorable à ce sous-amendement, puisqu'il a souhaité la suppression de cet alinéa.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Absolument.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 180. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 37, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 13 et les amendements n° 124 et 125 de M. Guichard et 101 de M. Gilbert Gantier deviennent sans objet.

#### Article 14.

**M. le président.** « Art. 14. — Les plans régionaux sont élaborés et approuvés selon la procédure déterminée par chaque conseil régional qui doit prévoir la consultation des départements et des partenaires économiques et sociaux dans la région.

« Dans la mesure où ils prévoient la signature de contrats avec l'Etat ayant des implications financières, ils doivent avoir été définitivement approuvés par les conseils régionaux, au plus tard dans les trois mois suivant la date de promulgation de la seconde loi de Plan. »

M. Planchou, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 38, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 14 :

« Le Plan de la région est élaboré et approuvé selon la procédure... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Cet amendement est purement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Nous avons substitué partout l'expression : « le Plan de la région » à l'expression : « le plan régional ». Il n'y a donc aucune raison pour ne pas persévérer dans cette logique grammaticale.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Guichard, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 126, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 14, après les mots : « approuvés », insérer les mots : « conformément à l'article 63 de la loi relative aux droits et libertés des communes, départements et régions. »

La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Cet amendement n° 126, comme d'ailleurs l'amendement n° 127 que nous examinerons tout à l'heure, se justifie de la même façon que nos deux sous-amendements précédents, n° 178 et 179.

**M. le président.** C'est-à-dire qu'il s'agit d'une harmonisation avec la loi de décentralisation.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais il aurait certainement recueilli un avis défavorable en raison de son aspect totalement formel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je suis tout à fait d'accord : ce formalisme est inutile. N'alourdissons pas le texte !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 126.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Couillet, Frelaut, Jans, Paul Chomat, Rieubon, Mercieca et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 132 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 14, après les mots : « la consultation des départements », insérer les mots : « , des communes ».

La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Nous avons déjà défendu l'idée de la consultation des communes pour l'élaboration du Plan de la nation ; effectivement, il semblait difficile de consulter les 36 400 communes. Mais puisque nous en sommes au niveau de la région, nous reprenons notre idée car il ne doit pas être difficile de l'appliquer en l'espèce.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La procédure proposée nous a semblé trop lourde ainsi que l'avait d'ailleurs souligné M. le ministre d'Etat lors de sa première audition par la commission des finances.

En effet, il serait souvent matériellement impossible de consulter l'ensemble des communes.

Certes, cette procédure peut être appliquée si la volonté existe.

**M. Parfait Jans.** C'est bien une question de volonté !

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Nous sommes tout à fait d'accord.

Il serait cependant délicat d'imposer cette procédure à des départements comptant de nombreuses communes et si la commission comprend le souci qu'inspire cet amendement, elle ne l'a toutefois pas accepté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je comprends moi aussi fort bien le souci de M. Jans mais je suis d'accord avec la commission.

La quasi-totalité des départements de notre pays comptent plus de 300 communes et quelques-uns en comptent plus de 500. Les 25 000 communes de moins de 500 habitants ont, au mieux, un secrétaire de mairie à mi-temps ; elles seraient donc incapables de répondre de façon satisfaisante. Au demeurant, une interprétation trop stricte de cet amendement aboutirait à une obligation *sine qua non* mais non exécutable.

Je donnerai très franchement mon avis sur le fond. Je ne souhaite pas que les procédures de planification aboutissent à donner aux régions d'autres injonctions que celles de consulter les départements et les principaux partenaires sociaux et de respecter certains délais. Pour le reste, elles sont maîtresses de la consultation. Mais je souhaite, en tant que responsable de la planification, que cette consultation concerne les bassins d'emplois, les agglomérations, les syndicats intercommunaux à vocation multiple de vallée ou de pays — bref, toutes les unités de vie commune.

Nous n'en donnons pas une définition administrative complète car ce serait une erreur de prévoir les mêmes modalités pour les pays de plaine et de montagne, pour les zones rurales et les zones urbaines.

Je prends cependant l'engagement de faire en sorte que les méthodes d'élaboration du Plan sensibilisent aux problèmes des grandes agglomérations et des bassins d'emplois, c'est-à-dire à tous les problèmes ponctuels et locaux auxquels vous avez songé en déposant cet amendement.

Votre formalisme risquerait d'entraîner une procédure lourde et de conduire à des situations ridicules. Nous voulons, je le répète, nous appuyer sur une consultation des agglomérations et des bassins d'emplois, mais nous devons en laisser la responsabilité à la région, même si nous poussons dans ce sens et si l'acuité des problèmes rend cette formule nécessaire.

Si je comprends l'esprit de cet amendement, je ne souhaite cependant pas qu'il soit adopté.

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Compte tenu des engagements pris par M. le ministre d'Etat, nous retirons cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 132 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 76 et 127, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 76 présenté par M. Soisson et les membres du groupe de l'union pour la démocratie française est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 14, après le mot : « départements », insérer les mots : « , du comité économique et social régional ».

L'amendement n° 127, présenté par MM. Guichard, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 14, substituer aux mots : « partenaires économiques et sociaux dans la région », les mots : « du comité économique et social ».

La parole est à M. Hamel, pour soutenir l'amendement n° 76.

**M. Emmanuel Hamel.** M. Soisson exprime, au nom du groupe de l'union pour la démocratie française, le souhait que les Plans régionaux soient élaborés après consultation du comité économique et social régional. En effet, on peut considérer cette institution comme le lieu privilégié de la concertation avec les partenaires économiques et sociaux de la région.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain, pour soutenir l'amendement n° 127.

**M. Jacques Godfrain.** La formulation de l'article 14 est inquiétante. Si les partenaires économiques et sociaux ne sont pas dans les comités économiques et sociaux régionaux, où sont-ils ? Mieux vaut les désigner clairement et c'est le sens de notre amendement.

Représentant de la région Midi-Pyrénées, je puis témoigner que le comité économique et social y a accompli un travail remarquable et c'est également le cas de toutes les autres régions françaises.

**M. Emmanuel Hamel.** Et notamment de la région Rhône-Alpes (Sourires.)

**M. Jacques Godfrain.** Il serait donc normal que le rôle des comités économiques et sociaux soit mentionné dans le texte de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission a accepté l'amendement n° 76 de M. Soisson sous réserve de connaître l'avis de M. le ministre.

Mais l'amendement n° 127 est beaucoup plus restrictif. Si les comités économiques et sociaux doivent être consultés, ils ne peuvent en revanche se substituer aux partenaires économiques et sociaux. Ce serait en effet une approche réductrice très appauvrissante, voire antidémocratique à beaucoup d'égards, qui irait à l'encontre du but de ce projet de loi. La commission a donc donné un avis défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le matière est plus importante qu'il n'y paraît.

La consultation du comité économique et social régional va de soi du fait de l'adoption de la loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions. Elle est légale et implicite et je ne vois pas d'inconvénient à la répéter.

**M. Emmanuel Hamel.** Merci, monsieur le ministre !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Mais l'amendement n° 127 propose tout autre chose. L'expérience que j'ai acquise, notamment en tant que ministre de l'aménagement du territoire, m'a montré qu'il était imprudent, et néfaste à la qualité de la consultation, de réduire la consultation des partenaires économiques et sociaux à celle du Conseil économique et social national ou des comités économiques et sociaux régionaux.

Il est en effet des cas où la composition du bureau de ces institutions — je pense à l'Alsace, où ni la C.G.T. ni la C.F.D.T. ne sont membres du bureau — ne peut aboutir qu'à une consultation tronquée.

Mais il est aussi des cas où l'importance d'une activité économique déterminée dans une région exige une consultation particulière des organisations patronales et syndicales représentatives concernées et impose de mettre l'accent sur la consultation bilatérale.

Je me résume : je ne vois pas d'inconvénient à l'ajout proposé par l'amendement n° 76 mais l'appauvrissement en germe dans l'amendement n° 127 me semble extrêmement grave.

Si on peut se permettre de ne pas multiplier les consultations au niveau national car on y recherche un équilibre, plus on se rapproche du niveau local et plus il importe de consulter les forces économiques et sociales à l'œuvre sur le terrain, même si elles ne cadrent pas toujours avec le tissu institutionnel.

Je demande donc instamment à l'Assemblée de repousser l'amendement n° 127 et je m'en remets à sa sagesse pour ce qui concerne l'amendement n° 76.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 76.

(L'amendement est adopté.)

**M. Emmanuel Hamel.** Nous nous réjouissons de cette convergence !

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 127 devient sans objet.

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n° 39, 107 et 164, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les deux premiers amendements sont identiques.

L'amendement n° 39 est présenté par M. Planchou, rapporteur, les commissaires membres du groupe socialiste, M. Rieuhon et les commissaires membres du groupe communiste ; l'amendement n° 107 est présenté par MM. Rieuhon, Mercieca, Jans, Paul Chomat, Frelaut, Couillet et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le premier alinéa de l'article 14, insérer le nouvel alinéa suivant : « Chaque entreprise publique ou groupe d'entreprises publiques implanté dans la région communique les choix qu'il envisage pour son activité dans la région au cours de la période d'application du Plan de la région. »

L'amendement n° 164 présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 14, insérer le nouvel alinéa suivant :

« La région peut consulter chaque entreprise publique ou groupe d'entreprises publiques implantées sur son territoire sur les choix qu'elle ou qu'il envisage pour son activité dans la région au cours de la période d'application du Plan. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 39.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Cet amendement se justifie par son texte même. Il prévoit que les entreprises publiques d'une région doivent informer des choix qu'elles ont effectués afin que le Plan régional soit établi et exécuté en toute connaissance de cause.

Nous espérons que M. le ministre acceptera cette proposition de la commission et que la représentation nationale la fera sienne.

**M. le président.** La parole est à M. Rieubon pour soutenir l'amendement n° 107.

**M. René Rieubon.** Cet amendement a le même objet que l'amendement de la commission.

Afin de parvenir à une décentralisation positive et compte tenu du rôle et du poids des entreprises publiques dans le développement des activités productives régionales, l'élaboration du Plan régional ne saurait se faire sans une connaissance précise des éléments du plan des entreprises et des choix d'activité qui affectent la région concernée.

**M. le président.** Cet amendement, identique à l'amendement n° 39 de la commission, est-il maintenu ?

**M. Parfait Jans.** Monsieur le président, vous pourrez mettre aux voix, par un seul vote, le texte de ces deux amendements.

**M. le président.** C'est peut-être ce que je ferai.

La parole est à M. le ministre d'Etat pour soutenir l'amendement n° 164 et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 39 et 107.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je comprends fort bien cet amendement — je parlerai au singulier car ces deux amendements sont identiques — qui prévoit l'obligation, pour les entreprises publiques ou les groupes d'entreprises publiques, d'informer préalablement les régions de leurs projets à moyen terme concernant les établissements qui y sont implantés.

Je peux même ajouter que le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, est perpétuellement à la recherche de ce type d'informations qui lui sont nécessaires et seront dorénavant, pour partie, transmises aux régions. Le Gouvernement a fort bien perçu l'intérêt d'une telle disposition qui permettrait aux régions de disposer, préalablement à l'établissement de leur plan, des informations indispensables pour définir avec précision le rôle du secteur public dans le développement des activités productives.

Cependant le Gouvernement n'estime ni possible ni souhaitable de retenir une disposition aussi stricte — mais que les auteurs de cette proposition ne soient pas inquiets, l'amendement n° 164 constitue une contre-proposition. Le Gouvernement, disais-je, ne peut la retenir pour trois raisons.

D'abord, une telle obligation remet en cause implicitement le principe de l'autonomie de gestion des entreprises concurrentielles du secteur public. Vous vous souvenez, mesdames, messieurs les députés, que, juste avant la pause-repas, nous avons déjà rencontré ce problème sur un point analogue, et vous avez bien voulu me suivre.

**M. Parfait Jans.** Mais c'était au niveau national :

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Vous allez voir, on va traiter la question.

Cette obligation conduirait, dans la pratique, à associer directement l'ensemble des régions concernées par leurs activités à l'établissement des projets des entreprises et, le cas échéant,

elle conduirait les entreprises à subir des pressions préalables et contradictoires sur les décisions qu'elles projettent de prendre.

Ensuite, cette disposition méconnaît la nécessité d'un dialogue direct et préalable entre une entreprise publique et son ministère de tutelle, dialogue sur la base duquel celle-ci établira ensuite son plan. Il ne faut pas perdre de vue que les entreprises nationales sont d'abord les instruments d'une politique nationale, même s'il est souhaitable qu'elles contribuent aussi au développement des régions.

Enfin, cette disposition risque de se révéler impraticable à l'usage ou de donner naissance à d'inutiles contentieux. Aucune entreprise concurrentielle ne peut s'engager sans risque à cinq ans sur des projets d'investissement ou de création d'emplois que les résultats d'exploitation, l'évolution des marchés ou l'apparition de nouvelles technologies sont susceptibles de remettre en cause. Faute d'informations sûres, les entreprises concernées ne feront pas état de leurs projets, du moins de tous leurs projets.

Cependant, le Gouvernement, conscient du besoin dans lequel sont les régions de répondre à ce problème, vous propose par l'amendement n° 164 de permettre malgré tout aux régions de disposer de ceux des éléments souhaités qui peuvent être nécessaires pour éclairer leurs choix. L'adoption de cet amendement répondrait aux objections que je viens de soulever et reprend tout de même le contenu des amendements n° 39 et 107.

Au fond, cet amendement vise à inverser la charge de la preuve. Par conséquent, je reconnais un besoin. Je ne fais pas pour l'entreprise une obligation préalable à tout moment de prévenir tous azimuts. Lorsqu'il y a urgence, la région peut consulter, et je crois que c'est une réponse honorable au souci que vous avez exprimé.

**M. Parfait Jans.** D'accord !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 164 ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Avis favorable !

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Le groupe communiste se rallie à l'amendement du Gouvernement et retire l'amendement n° 107 qui avait donné naissance à l'amendement de la commission.

**M. le président.** L'amendement n° 107 est retiré. Quant à vous, monsieur le rapporteur, vous ne pouvez retirer l'amendement de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** J'allais me permettre de remarquer que la commission ne saurait, en effet, retirer un amendement, alors que le groupe communiste, lui, en l'occurrence, le peut. J'étais assez inquiet, je l'avoue, de la rédaction que proposait le groupe socialiste et le groupe communiste. Elle dénotait un certain irréalisme en tendant à imposer au monde économique régional des contraintes qui, de toute évidence, n'étaient pas supportables ; par conséquent, je suis heureux que le Gouvernement, dans son amendement n° 164, rappelle sa propre majorité à plus de pragmatisme ; c'est la raison pour laquelle nous voterons pour ce dernier.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 39. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 164.

**M. Emmanuel Hamel.** Nous votons pour. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Paul Chomat, Jans, Rieubon, Mercieca, Frelaut, Couillet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 108 ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 14, insérer le nouvel alinéa suivant : « Les comités d'entreprise et de groupe implantés dans la région, en s'associant s'ils le jugent utile, disposent du droit de saisir les organes régionaux de planification de leurs propositions de développement des activités productives, de programmes prioritaires et de contrat de Plan et d'en obtenir le débat. »

La parole est à M. Jans.

**M. Parfaits Jans.** Nous allons présenter maintenant à propos de la région une série d'amendements que nous avons soutenus à propos de la nation. Nous avons retiré un amendement relatif aux communes, puis accepté un amendement du Gouvernement

concernant la consultation des entreprises nationalisées ; cet amendement n° 108 tend à favoriser l'action des comités d'entreprise au niveau régional, je le répète.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Effectivement, cet amendement est homothétique d'une proposition concernant l'article 5, laquelle avait été repoussée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Nous avons, en effet, déjà rencontré ce problème à l'article 5, et j'avais dit pourquoi je n'étais pas favorable à une disposition de ce type.

Monsieur Jans, vous conviendrez que lorsque, tout à l'heure, je défendais avec énergie l'idée qu'à côté des comités économiques et sociaux régionaux, je souhaitais que soit reconnue la nécessité de la consultation directe avec les partenaires économiques et sociaux, je prenais en charge une bonne partie du souci qui est ici le vôtre.

C'est par ce canal que les choses passeront ; je souhaiterais, pour ma part, que nous n'en ajoutions pas davantage et surtout que la saisine ne soit pas automatique. C'est à la région d'organiser ses propres consultations ; nous sommes opposés à toute saisine externe, d'où qu'elle vienne.

Je souhaite, considérant que la consultation des partenaires sociaux se fera sans difficulté, que cet amendement ne soit pas adopté.

**M. Parfait Jans.** Non, les comités d'entreprise doivent pouvoir également faire des propositions. Je maintiens mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Je voudrais demander aux auteurs de cet amendement ce qu'ils entendent par « organes régionaux de planification ».

**M. Parfait Jans.** Ce sont les conseils régionaux.

Mais nous améliorerons la rédaction si vous adoptez cet amendement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 108.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Planchou, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 40 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du second alinéa de l'article 14 :

« Dans la mesure où il prévoit la signature d'un contrat de Plan avec l'Etat, il doit avoir été définitivement approuvé par le conseil régional... » (le reste sans changement).

Cet amendement est la conséquence de l'amendement n° 38, n'est-ce pas monsieur le rapporteur ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** C'est cela même.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 77 de M. Soisson est ainsi satisfait.

**M. Emmanuel Hamel.** En effet.

**M. le président.** MM. Guichard, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 128 ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'article 14, substituer au chiffre : « trois » le chiffre « six ».

La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** La cohérence des Plans régionaux et du Plan national suppose que les régions puissent avoir connaissance du Plan national avant de fixer définitivement leur propres orientations et leurs programmes. C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions allonger ce délai de trois mois et le porter à six mois.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été soutenu en commission. A titre personnel, j'émet un avis défavorable.

**M. Michel Barnier.** Pour quelle raison ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** C'est évident.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Cet amendement part d'un état d'esprit que nous ne saurions discuter, celui d'améliorer les contenus qualitatifs de

la planification. Je rappelle tout de même que l'objectif est d'ajuster la planification régionale à la planification nationale et qu'il y a pour cela des rythmes.

L'exercice planificateur est redoutable en ce que commencer un plan de cinq ans trop longtemps à l'avance est un peu dérisoire ; on a du mal à faire des investigations sur l'avenir. Il est par ailleurs difficile de raccourcir les délais. Je me suis déjà opposé à deux reprises au cours de ce débat à des propositions d'allongement de délai, par crainte de manquer l'articulation nécessaire entre la planification régionale et la planification nationale. Par conséquent, même si le délai que nous proposons est court, je le reconnais, je le préfère toutefois à celui que prévoit cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Worms.

**M. Jean-Pierre Worms.** Une commission qu'avait mise en place M. le ministre d'Etat avait longuement discuté de ce problème, monsieur Barnier, et le choix d'une période identique pour les deux niveaux de planification, national et régional, avait paru propice à leur articulation.

C'est pourquoi, nous avons jugé préférable de favoriser, notamment par le biais de deux amendements déposés aujourd'hui, le maximum d'échanges en cours d'élaboration du Plan pour que, durant les douze ou dix-huit mois pendant lesquels elle va élaborer son propre Plan, la région prenne en compte ce qui se fait au niveau national.

Ainsi, en fin de course, l'écart des délais d'élaboration entre le Plan national et le Plan régional pourra-t-il être raccourci au maximum. Dans ces conditions, trois mois ne paraissent tout à fait convenables dès lors que l'information circule bien tout au long du processus d'élaboration du Plan.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 128.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 14, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 15.

**M. le président.** « Art. 15. — Les plans régionaux peuvent indiquer l'objet et la portée des contrats de Plan que la région envisage de souscrire.

« Ils peuvent également prévoir de proposer à des personnes morales publiques ou privées autres que l'Etat de conclure des contrats de plan régional, auxquels sont applicables les dispositions du premier alinéa de l'article 11 de la présente loi. Ils peuvent également prévoir, dans les mêmes conditions, l'existence de contrats de Plan souscrits en commun avec d'autres régions. »

M. Planchou, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 41 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 15 :

« Le Plan de la région indique l'objet et la portée du contrat de Plan que la région propose de souscrire avec l'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Cet amendement rédactionnel aborde néanmoins un problème de fond car il rejoint les remarques que nous avons déjà formulées à propos, notamment, des articles 10 et 13. Il réaffirme en effet le lien privilégié qui doit exister entre l'Etat et la région, ainsi qu'en témoigne l'amendement n° 144 rectifié adopté précédemment.

De plus, il tend à éviter une répétition fâcheuse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** C'est un bon amendement qui traduit au niveau de la région la réponse aux contrats-cadres et aux orientations du Plan national. Il est homothétique des dispositions que nous avons adoptées précédemment et il améliore le texte. Par conséquent, je m'y rallie.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 41.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Planchou, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 42 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du second alinéa de l'article 15 :

« En vue de la mise en œuvre de ce Plan, la région peut conclure avec d'autres personnes morales publiques ou privées que l'Etat des contrats régionaux de Plan auxquels sont applicables... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.



**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** C'est un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Cet amendement recoupe le sujet que nous avons débattu à propos de l'article 13 et, plus précisément, de la capacité contractuelle de la région pour traiter, notamment, des problèmes de massifs ou des questions plus générales de coopération interrégionale. On peut craindre qu'après avoir clarifié cette matière par les dispositions que nous avons adoptées à cet article 13, nous ne l'obscurissions avec des rédactions qui donneraient prise à trop d'exégèses. C'est pourquoi je préfère que cet amendement, et d'autres qui suivent, soit rejeté.

**M. Michel Barnier.** Ce n'est donc pas un amendement rédactionnel !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 42.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Soisson et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 78 ainsi rédigé :

« Après les mots : « Plan régional », supprimer la fin du second alinéa de l'article 15. »

La parole est à M. Hamel, pour soutenir cet amendement.

**M. Emmanuel Hamel.** Notre collègue Soisson craint que la référence au premier alinéa de l'article 11 ne permette à l'Etat de résilier les contrats de Plan régionaux. C'est pourquoi il a déposé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Avis défavorable. De notre point de vue, au contraire, ni les régions ni l'Etat n'ont à résilier les contrats de Plan autrement que dans des conditions prévues expressément. Notre souci est donc très éloigné de celui de l'auteur de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Sur ce point, ma position est constante.

C'est pourquoi je préférerais, pour ma part, que l'Assemblée rejette l'amendement n° 78, ainsi que l'amendement n° 43 qui viendra en discussion, et qu'elle veuille bien accepter un amendement tendant à rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 15 : « Le Plan de la région peut également prévoir dans les mêmes conditions l'existence de contrats de Plan souscrits en commun avec d'autres régions. »

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Votre refus d'accepter l'amendement n° 78, monsieur le ministre d'Etat, signifie-t-il que vous envisagez la possibilité de résiliation de contrats de Plans régionaux après leur signature ?

Certes, à en croire M. le rapporteur, qui y voit une garantie, cette résiliation serait soumise aux conditions prévues par le premier alinéa de l'article 11. Il n'en demeure pas moins que M. Soisson redoute que l'Etat, parce que tel serait son bon plaisir, ou parce qu'il aurait le sentiment que le contrat serait mal appliqué, ou encore pour d'autres motifs moins honorables, ne résilie ce contrat.

Je vous pose donc de nouveau la question : admettez-vous l'éventualité d'une rupture par l'Etat d'un contrat de Plan régional qu'il aurait signé ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Non, monsieur Hamel, il n'y a pas de rapport entre l'une et l'autre chose.

Si je cherche à maintenir la dernière phrase de l'article 15, c'est précisément pour souligner la nécessité éventuelle de contrats de Plan souscrits en commun entre plusieurs régions et l'Etat pour prendre en charge notamment les problèmes de massif, que nous évoquions tout à l'heure. Il n'y a aucune raison que ces dispositions pèsent sur les conditions dans lesquelles ces contrats sont signés ou résiliés. L'ensemble de la matière est régi par l'article 11 et tout est bien ainsi ; je ne comprends même pas l'association d'idées qui vous conduit à poser ce problème.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 78.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Planchou, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 43 ainsi rédigé :

« Supprimer la seconde phrase du second alinéa de l'article 15. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Le rapporteur se rallie à la proposition que vient de formuler M. le ministre, à condition, bien évidemment, que la concordance grammaticale soit respectée et que la deuxième phrase du second alinéa soit mise au singulier.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, à titre personnel, puisque la commission n'a pu l'examiner, vous acceptez donc l'amendement du Gouvernement qui tend à rédiger au singulier la dernière phrase de l'article 15 ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quant à vous, monsieur le ministre d'Etat, vous êtes défavorable à l'amendement n° 43 ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Absolument !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 43.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** L'amendement du Gouvernement, auquel a été attribué le numéro 183, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 15 : « Le Plan de la région peut également prévoir » (le reste sans changement).

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Jans, Paul Chomat, Rieubon, Mercieca, Couillet, Frelaut et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 109 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 15 par le nouvel alinéa suivant :

« Les contrats conclus entre les entreprises publiques et privées et la région font l'objet d'une information des institutions représentatives du personnel avant leur conclusion et chaque année en cours d'exécution, notamment en ce qui concerne les moyens financiers engagés ainsi que les résultats obtenus. »

La parole est à M. Balmigère.

**M. Paul Balmigère.** Cet amendement tend à instituer au niveau régional le même droit d'information des institutions représentatives du personnel qu'au niveau national, en ce qui concerne la préparation, le contenu et le suivi des contrats de Plan conclus entre la région et les entreprises.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Nous avons adopté à l'article 10 un amendement homothétique au niveau national, étant entendu que le dernier membre de phrase en a été rejeté, dans la mesure où il apportait une précision inutile qui était implicitement contenue dans le corps de l'amendement.

En raison de cette homothétie, et bien que la commission n'ait pas examiné l'amendement n° 109, votre rapporteur laisse la représentation nationale juge de sa décision, tout en lui rappelant qu'elle a déjà rejeté à l'article 10 les mots : « notamment en ce qui concerne les moyens financiers engagés ainsi que les résultats obtenus ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Il s'agit là encore d'un amendement dont l'esprit correspond à nos intentions, la nouvelle planification devant contribuer à plus de transparence dans la société française.

**M. Jacques Godfrain.** Mais... !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Cependant, je formulerai deux objections.

La première est celle que M. le rapporteur de la commission des finances vient de soulever. Nous avons, au niveau national, renoncé aux termes : « notamment en ce qui concerne les moyens financiers engagés ainsi que les résultats obtenus », considérant que cet adjectif aurait jeté un suspicieux de principe inutilement blessante sur l'informateur. Si celui-ci ne traite pas de ces aspects essentiels des contrats, son informa-

tion sera nécessairement tronquée. Je préfère donc que l'on écrive information sur les contrats tout court : l'expression se suffit à elle-même.

Ma deuxième objection porte sur les mots « chaque année ». Nous sommes en économie régionale ; les entreprises sont petites ; le contenu des contrats sera simple. Ne multiplions donc pas les procédures. Combien de chefs d'entreprise se plaignent du travail et du temps que leur coûtent les réponses à des questionnaires, à des enquêtes, à des banques de statistiques, bref toutes les procédures administratives. Seules les très grandes entreprises peuvent se le permettre ; les petites et les moyennes n'ont guère les moyens d'y faire face, et une information annuelle sur les contrats de Plan régional me semblerait trop lourde.

Pour pouvoir déclarer que le Gouvernement se rallie à cet amendement, je demanderais donc à ses auteurs de bien vouloir en retirer les mots : « chaque année » et le dernier membre de phrase précité.

**M. le président.** La parole est à M. Balmigère.

**M. Paul Balmigère.** Monsieur le ministre d'Etat, seriez-vous d'accord sur une rectification qui consisterait simplement à supprimer les mots : « notamment en ce qui concerne les moyens financiers engagés ainsi que les résultats obtenus », sans toucher au corps de l'amendement ?

**M. Parfait Jans.** Informer une fois l'an les travailleurs de l'entreprise sur l'exécution du contrat, ce n'est quand même pas la mer à boire !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** C'est vrai, monsieur Jans, mais ce n'est pas vous qui la boirez ! (Sourires.)

**M. le président.** La rectification consisterait donc à supprimer la fin de l'amendement, après les mots : « en cours d'exécution ».

**M. Michel Barnier.** Le Gouvernement n'a pas répondu. Il est embarrassé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 109, ainsi rectifié ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 109 rectifié. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 15, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 16.

**M. le président.** « Art. 16. — Dès leur adoption, les plans régionaux sont adressés au ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, qui en informe la commission nationale de planification.

« Leur cohérence est appréciée par le Gouvernement, sur rapport du ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. »

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 44 et 145, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 44, présenté par M. Planchou, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 16 :

« Dès leur adoption, les Plans des régions sont adressés au ministre chargé du Plan qui consulte la commission nationale de planification sur leur compatibilité avec le Plan de la nation.

« Les régions dont le Plan n'a pas été reconnu compatible avec celui de la nation par le Gouvernement sur rapport du ministre chargé du Plan ne peuvent souscrire de contrat de Plan avec l'Etat. »

Sur cet amendement, M. Hamel a présenté un sous-amendement n° 130 ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 44 par le nouvel alinéa suivant :

« Si le Gouvernement n'a pas reconnu le Plan d'une région comme compatible avec celui de la nation, la région concernée peut demander une nouvelle consultation à la

commission nationale de planification, au vu de laquelle le Gouvernement pourra décider de conclure un contrat avec la région. »

L'amendement n° 145, présenté par M. Worms et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 16 :

« Dès leur adoption, les Plans des régions sont adressés au ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Celui-ci présente à la commission nationale de planification un rapport à leur sujet, soulignant notamment leur degré de compatibilité avec le Plan de la nation et les mesures qu'il envisage de prendre par voie contractuelle pour assurer cette compatibilité. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 44 et pour donner son avis sur l'amendement n° 145.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Le premier alinéa de l'amendement n° 44 est purement rédactionnel. Le second s'inscrit dans la logique des dispositions proposées par la commission à l'article 10 et à l'article 13 pour assurer la nécessaire compatibilité entre le Plan de la nation et ceux des régions.

Cependant, les amendements que l'Assemblée a adoptés à l'article 10, notamment les amendements n° 143 et 144 rectifié, recouvrent très largement, sinon totalement, les préoccupations exprimées à cet égard par la commission.

Quant à l'amendement n° 145, la commission l'a repoussé pour des raisons que sa lecture suffit à révéler.

**M. le président.** La parole est à M. Worms, pour défendre l'amendement n° 145.

**M. Jean-Pierre Worms.** La rédaction que je propose pour l'article 16 me semble meilleure que celle de l'amendement n° 44 de la commission. Mais, comme cet amendement a été retiré par M. le rapporteur...

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Je ne l'ai pas retiré !

**M. Jean-Pierre Worms.** ...ou, plutôt, n'est pas soutenu par M. le rapporteur, qui s'estime satisfait par les amendements préalablement adoptés, je retire mon amendement n° 145, ayant pour ma part toute liberté de le faire.

**M. le président.** L'amendement n° 145 est retiré.

La parole est à M. Hamel pour soutenir le sous-amendement n° 130 à l'amendement n° 44, qui reste en discussion.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le ministre d'Etat, ce sous-amendement est inspiré par la crainte qu'une pression excessive de l'Etat ne s'exerce sur les régions, ce qui serait tout à fait contraire à l'esprit de la décentralisation.

En effet, l'amendement de la commission prévoit que le Gouvernement peut refuser le Plan d'une région au motif qu'il ne serait pas compatible avec le Plan national. En pareil cas, nous pensons que le Gouvernement et le ministre chargé du Plan doivent être incités à réenvisager dans un esprit nouveau la compatibilité du Plan voulu par la région avec le Plan de l'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 44 et le sous-amendement n° 130 ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je voudrais d'abord remercier M. Worms d'avoir retiré son amendement.

Par son amendement n° 44, la commission des finances propose une nouvelle rédaction de l'article 16, qui introduit deux innovations importantes.

La première de ces innovations impose au ministre chargé du Plan de consulter la commission nationale sur la compatibilité entre Plan régional et Plan national, alors que nous sommes dans l'hypothèse où la première loi de Plan ayant été votée, le Plan national est devenu loi de la République.

La deuxième innovation prévoit de sanctionner par la non-conclusion d'un contrat les régions dont le Plan n'est pas compatible avec celui de la nation.

Ces formules sont sèches et le Gouvernement est opposé à ces modifications pour deux raisons principales.

D'une part, l'appréciation de la cohérence entre Plan national et Plans régionaux est établie au regard d'un Plan qui a déjà reçu force de loi. C'est une décision d'exécution du Plan. Une telle décision est d'ordre gouvernemental ; légalement, constitutionnellement — comme M. Gantier nous manque ! — elle relève du Gouvernement seul.

**M. Michel Barnier.** Si M. Gantier vous manque tant, nous pouvons aller le chercher !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Courez ! courez ! (Sourires.)

La commission n'a donc pas à être consultée, le Gouvernement ne pouvant déléguer ses pouvoirs en la matière. En revanche, il est légitime qu'elle soit informée.

D'autre part, la sanction prévue par l'amendement de la commission des finances découle de la conception qu'elle a développée dans des amendements antérieurs, selon lesquels il ne devrait exister qu'un contrat de Plan entre l'Etat et la région. Il en résulte un risque de disproportion entre les divergences constatées et la sanction. Surtout, celle-ci risque d'être ressentie comme arbitraire par les régions auxquelles elle s'appliquerait.

Nous ne sommes pas dans le domaine du tout ou rien. Il y aura compatibilité sur certains points et incompatibilité sur d'autres. Le contrat de Plan ne concernera qu'une partie des relations entre l'Etat et la région. Il ne faut pas s'imaginer que nous régissons une matière qui relève des sciences exactes.

Il serait donc anormal que la négociation des contrats de Plan conduise à priver les régions de toute possibilité d'action concertée avec l'Etat pour la durée du Plan. L'appréciation par le Gouvernement de la cohérence entre plans régionaux et Plan national n'a pas le moins du monde pour objet d'arrêter des sanctions à l'égard des régions, mais de tirer les conséquences pratiques, sur l'exécution du Plan national, d'éventuelles incompatibilités ponctuelles.

Dans cet esprit, le Gouvernement souhaite profondément que sa version de l'article 16 soit adoptée sans amendement, afin qu'on sache où sont les responsabilités et qu'on ne durcisse pas les conditions d'examen de la compatibilité.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 130. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. Emmanuel Hamel.** Les régions risqueront donc d'être brimées par la faute de l'Etat, qui refuserait le contrat de Plan !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 44. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Soisson et les membres du groupe de l'union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 110 ainsi rédigé :

« Supprimer le second alinéa de l'article 16. »

Cet amendement ne semble pas soutenu.

MM. Guichard, Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 129 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa de l'article 16 :

« Leur cohérence avec le Plan national fait l'objet d'un rapport au Gouvernement et à chaque région concernée par le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. »

Cet amendement ne semble pas soutenu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

#### Après l'article 16.

**M. le président.** M. Planchou, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 45 ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer le nouvel article suivant :

« Les délais prévus aux articles 6 et 7 de la présente loi sont fixés respectivement à seize et onze mois pour la préparation du IX<sup>e</sup> Plan. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Nous en venons aux dispositions transitoires que j'évoquais aux articles 6 et 7 où sont prévus les délais que l'élaboration de la planification devra respecter en période pour ainsi dire normale, c'est-à-dire dix-huit mois et douze mois.

A partir du moment où, dans le cadre de la préparation du IX<sup>e</sup> Plan, nous nous trouvons dans un espace de temps tout à fait particulier, il est évident que votre rapporteur accepte les propositions de délais avancées par le Gouvernement dans la rédaction initiale des articles 6 et 7.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Cet amendement apparemment plus que modeste est d'une profonde signification. Nous avons constaté que des délais spécifiques étaient nécessaires pour la période de transition. Nous les fixons maintenant. Quoi de plus banal !

Mais le fait de considérer la préparation du IX<sup>e</sup> Plan comme une étape transitoire dont les délais sont déterminés, précisément, par le temps que nous passons à élaborer cette loi de réforme de la planification, implique que nous légiférons pour longtemps. Je souhaite à cette loi au moins autant de succès qu'à celle qui l'a précédée. Elle a tenu vingt ans, ce n'était déjà pas si mal !

Tel est, en réalité, le sens de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 45. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 165 ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer le nouvel article suivant :

« A titre transitoire et jusqu'à l'érection des régions en collectivités territoriales, les pouvoirs qui leur sont attribués par la présente loi sont exercés par les établissements publics régionaux. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Cet amendement de coordination, qui porte sur la période transitoire, se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 165. (L'amendement est adopté.)

#### Article 17.

**M. le président.** « Art. 17. — La loi n° 62-900 du 4 août 1962 est abrogée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

#### Après l'article 17.

**M. le président.** Mme Cacheux a présenté un amendement n° 173 ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer le nouvel article suivant : « Cette loi s'applique également aux territoires d'outre-mer. »

La parole est à M. Worms, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean-Pierre Worms.** Mme Cacheux estime avec raison qu'il est indispensable que cette loi s'applique également aux territoires d'outre-mer. Il y a en effet peu d'endroits où la nécessité d'une planification régionale soit aussi impérieuse.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Favorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** J'ai déjà indiqué hier, dans ma réponse aux orateurs intervenus dans la discussion générale, que, dans l'esprit du Gouvernement, les territoires d'outre-mer ne sont pas exclus de la planification, bien au contraire, étant entendu que les difficultés spécifiques qui sont les leurs appelleront probablement des dispositions particulières que les décrets d'application de la présente loi devront prévoir.

Toutefois, bien que les assemblées territoriales aient été saisies, elles n'ont pas encore pu faire connaître leur avis. Cette saisine — je l'avais oublié hier soir — incombe au secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, tandis que le ministre du Plan est responsable pour tous les départements, y compris d'outre-mer. Je m'étais donc laissé aller à penser que cette loi ne pouvait pas, en l'état actuel des choses, s'appliquer aux territoires d'outre-mer ni à la collectivité territoriale de Mayotte.

Mais, dans la mesure où ce sont des amendements d'origine parlementaire qui le proposent, la nécessité de la consultation préalable des assemblées territoriales n'existe plus. J'accepte donc volontiers les amendements n° 173 et 174 qui satisfont le Gouvernement, sur le fond et sur la forme.

Je pense même qu'ils satisferont les populations concernées, puisqu'il nous permettront de gagner du temps et de devancer une délibération dont je ne doute pas qu'elle soit favorable. Il est certain que les territoires d'outre-mer ont besoin d'insérer leur destin dans une vision à long terme.

C'est pourquoi je remercie Mme Cacheux et M. Hory d'avoir déposés ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Après le « s » de ce matin, il conviendrait, par un sous-amendement rédactionnel, de substituer aux mots : « Cette loi », les mots : « La présente loi ».

La formulation serait meilleure.

**M. Jean-Pierre Worms.** Au nom de Mme Cacheux, j'accepte le sous-amendement de notre collègue.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je donne mon accord à cette rectification qui améliore la qualité juridique du texte.

**M. Michel Barnier.** Ce n'est pas la première !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Vous voyez que, moi aussi, j'en suis soucieux.

Il conviendra d'utiliser les mêmes termes — « La présente loi » — pour étendre le champ d'application de la loi à la collectivité territoriale de Mayotte, laquelle n'a pas de statut de territoire d'outre-mer.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 173 dans le texte suivant : « La présente loi s'applique également aux territoires d'outre-mer ».

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

**M. le président.** M. Hory a présenté un amendement n° 174 ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer le nouvel article suivant :  
« La présente loi s'applique à la collectivité territoriale de Mayotte. »

La parole est à M. Hory.

**M. Jean-François Hory.** Je propose, par cet amendement, l'application de cette loi à la collectivité territoriale de Mayotte. Je déduis des propos de M. le ministre d'Etat qu'il est favorable à son adoption.

Sous réserve que deux phrases distinctes rendent compte de la différence de statut entre la collectivité de Mayotte et les territoires d'outre-mer, je souhaite que l'Assemblée l'adopte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Avis favorable.

**M. le président.** Vous pensez donc que deux phrases distinctes sont nécessaires pour que cette loi soit applicable aux territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** La commission a adopté l'amendement n° 174.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je crois moi aussi que, juridiquement, deux mentions distinctes s'imposent. En revanche, je souhaite, si M. Hory en est d'accord, que les deux phrases mentionnant les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte ne figurent pas dans des articles différents ; il n'est pas nécessaire de multiplier les articles. Or, chacun des deux amendements tend à insérer un nouvel article.

**M. le président.** La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je propose une nouvelle rédaction qui présente l'avantage de tenir compte des intentions de M. Hory que, même si elles ne sont pas explicites, je devine. Je suggère d'écrire : « La présente loi s'applique également aux territoires d'outre-mer, ainsi qu'à la collectivité territoriale de Mayotte. » Ainsi la distinction est affirmée et l'unité renforcée.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Très bien !

**M. le président.** C'est la proposition que je m'apprêtais à formuler, monsieur Soisson, et que je vais mettre aux voix, si M. Hory en est d'accord.

**M. Jean-Pierre Worms.** C'est l'unité dans la différence !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Oui à la différence ; non à la querelle ! C'est un de mes thèmes favoris.

**M. le président.** La parole est à M. Hory.

**M. Jean-François Hory.** L'allégement rédactionnel que souhaite M. le ministre d'Etat me paraît être obtenu par la formule qu'il a proposée et que je préfère à celle que vient de présenter M. Soisson.

**M. le président.** Monsieur Hory, pouvez-vous répéter cette rédaction, car c'est celle que je vais mettre aux voix puisque vous êtes l'auteur de l'amendement ?

**M. Jean-François Hory.** « La présente loi s'applique également aux territoires d'outre-mer. La présente loi s'applique également à la collectivité territoriale de Mayotte. »

**M. Emmanuel Aubert.** « Elle s'applique également... »

**M. Jean-François Hory.** Si vous voulez !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 174 dans la rédaction suivante :

« Elle s'applique également à la collectivité territoriale de Mayotte. »

**M. Jean-Pierre Soisson.** Pour la grammaire : non !  
(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Le groupe union pour la démocratie française votera contre ce projet pour deux raisons : l'une de forme, l'autre de fond.

Sur la forme, vous vous êtes, monsieur le ministre d'Etat, singulièrement amendé au cours du débat. Vous l'aviez mal commencé, vous le terminez mieux. Je m'explique.

Vous n'avez pas laissé la commission des finances faire son travail.

Membre de l'opposition et commissaire des finances, j'avais loyalement participé au jeu pour améliorer votre texte. Nous étions parvenus à un accord qui, de M. Jans à moi-même, réunissait tous les suffrages. Et, sur cette base, la commission des lois n'avait même pas estimé nécessaire de donner son avis.

Vous êtes intervenu. Vous avez relancé la boule dans le jeu de quilles. Nous avons — on m'excusera de le souligner — dû tout reprendre dans des conditions qui nous paraissent plus imparfaites. Je comprends votre souci de fidélité à votre texte, en votre qualité de membre du Gouvernement, mais je le regrette en tant que membre de la commission des finances.

Ce faisant, vous n'avez pas servi la restauration des droits du Parlement que votre Gouvernement met très souvent en exergue dans toute son action.

Par conséquent, je regrette très franchement pour le Parlement que le jeu très complet que l'opposition avait joué avec votre majorité, et qui devait conduire à un texte que nous estimions meilleur que le vôtre, n'ait pas abouti.

Nous attendions, j'attendais la loi Rocard, mais nous avons été quelque peu déçus.

Je vois très bien les barrières auxquelles vous vous êtes heurté. Je sens bien que vous n'avez pas pu obtenir ce que vous souhaitiez du ministère des finances et de la direction du budget. Je vous l'ai dit et je vous le répète.

Vingt ans après la loi de 1962, je pensais que Michel Rocard aurait le pouvoir de lever ce que d'autres n'ont pu, à d'autres époques, obtenir. Tel n'a pas été le cas ; je le dis avec la franchise qui a toujours caractérisé nos rapports.

Dans le domaine de la planification, cette loi n'est donc pas bonne. Elle n'apporte aucune innovation essentielle dans les rapports entre le Plan et le budget, qui constituent, vous le savez, l'articulation essentielle de tout texte de planification.

Sur le fond, notre discussion revêt un certain caractère d'irréalité, quand on pense à ce qui se passe à l'extérieur. Nous ne voterons pas votre projet de loi parce que nous ne pouvons pas approuver votre politique. Le Plan intermédiaire, à bien des égards, n'a pas obtenu les résultats que vous pouviez espérer. Mais vous vous en êtes expliqué.

Je vous reconnais le grand mérite de la franchise, lorsque vous avez dit hier soir — et je vous écoutais avec une très grande attention — que la relance n'a pas été au rendez-vous et que votre politique n'a pas abouti parce que les autres n'ont pas suivi votre chemin.

Permettez-moi de vous faire remarquer que vous avez volontairement fait cavalier seul ! Membre de l'ancien gouvernement, j'ai été l'un des premiers — le premier sans doute — à me rendre aux Etats-Unis après l'élection de M. Reagan. La politique qu'il suit maintenant, il l'a toujours annoncée. La politique que le chancelier Schmidt conduit, il l'a toujours annoncée. Il n'y avait pas de surprise sur cette affaire : c'est volontairement que le Gouvernement français a fait cavalier seul, à contre-courant de l'ensemble de ses partenaires étrangers.

**M. Parfait Jans.** Il a bien fait !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Et il paie aujourd'hui le prix de ce choix.

Je dois reconnaître que, au sein du Gouvernement depuis plusieurs mois, vous avez appelé à la rigueur et au rétablissement des équilibres. Vous n'avez peut-être pas été entendu. Parce qu'il n'y a pas eu rétablissement des équilibres, il va y avoir l'austérité. Le problème est maintenant, pour vous socialiste, d'expliquer comment l'austérité de M. Pierre Mauroy sera différente de l'austérité de M. Raymond Barre, comment une austérité de gauche sera différente de l'austérité que nous avons voulu nous efforcer de mettre en œuvre pour sauvegarder les équilibres de la France.

**M. Parfait Jans.** Enfin, vous l'avouez !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Pour ces raisons de forme et de fond, nous ne voterons pas votre projet.

J'ajoute, monsieur le ministre d'Etat, que ce débat, avec ses imperfections, avec votre position de départ et votre point d'arrivée — très différents — est tout de même l'illustration d'une certaine forme de la démocratie. L'alternance a joué ; l'alternance, lors des prochaines élections législatives, rejouera.

**M. Parfait Jans.** C'est la méthode Coué !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Le problème, pour nous, est de faire en sorte que, si elle rejoue, certaines formes d'intolérance, que l'on a connues, ne se renouvellent pas, et que nous puissions, les uns et les autres, sur des sujets aussi essentiels que le Plan, trouver un point de ralliement qui serait le bien commun de tous les Français. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Laignel.

**M. André Laignel.** Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, j'aurai, moi aussi, quelques regrets à émettre ; ce ne seront, bien entendu, pas les mêmes que ceux de M. Soisson. En effet, nous avons, depuis deux jours, entendu plus d'arguties que d'arguments ; le pseudo débat juridique avait pour objet d'obscurcir la portée du texte qui nous est soumis et a permis à la droite de masquer les véritables raisons de son refus de voter pour une planification démocratique.

Nous comprenons qu'il est dur de s'avouer libéral au sens que ce terme avait à la fin du siècle dernier, quand les chevaliers du laisser-faire sont peu à peu devenus les lansquenets du laisser-aller !

**M. Emmanuel Aubert.** C'est bien mauvais !

**M. André Laignel.** Un gouvernement de gauche se devait de mettre rapidement en place une réforme complète de la planification, tant au niveau de son contenu que de ses méthodes.

C'est ce qui est fait et nous nous en félicitons.

L'adaptation de notre économie aux contraintes imposées par la crise économique et aux exigences induites par les grands projets de société, répondant aux besoins de toutes les forces vives de la nation, nécessitait une planification qui incorpore en son sein une hiérarchisation de ses choix essentiels et une démocratisation de ses structures.

Ce projet de loi se situe dans le droit fil de la politique engagée par le Gouvernement depuis maintenant plus d'un an.

Etroitement relié aux principales réformes élaborées par le Gouvernement, relatives à la décentralisation, aux nationalisations et à l'extension des droits des travailleurs dans l'entreprise, il s'en nourrit et les prolonge.

Trois points forts doivent être soulignés dans ce projet de loi.

Premièrement, la sélectivité avec laquelle seront déterminés les choix de la politique à moyen terme. Il importait effectivement que le Gouvernement se fixe des priorités. L'absence de véritables choix collectifs prévalant sous le précédent Gouvernement, qui cédait aux seules forces aveugles du marché, a été l'une des raisons de son échec économique. Planifier, c'est choisir et choisir, c'est vouloir.

Deuxièmement, le caractère rigoureux avec lequel seront mis en place ces choix. Fixer d'abord les objectifs du Plan avant ses moyens, en s'assurant de leur pérennité, est un gage que les choix collectifs n'évolueront pas en fonction de paramètres conjoncturels. Seuls les moyens doivent être adaptés en fonction d'impératifs passagers.

Troisièmement, le caractère décentralisé et démocratique du processus d'élaboration du Plan tant au niveau de sa préparation qu'au niveau de son exécution. Le Parlement, les régions et les collectivités territoriales ainsi que les partenaires sociaux seront non seulement associés mais parties prenantes, aussi bien pour ce qui concerne la définition des objectifs que des moyens propres au Plan.

Tout cela montre que la volonté d'une véritable planification, profondément ancrée dans nos convictions, anime la politique du Gouvernement qui n'en maintiendra pas moins les relations de marché chaque fois que ce sera souhaitable et les relations d'ordre contractuel, qui seront, pour leur part, encouragées.

Le Gouvernement mettra ainsi, nous n'en doutons pas, la nation en état de choisir, et lui donnera les moyens de ses choix.

C'est notamment parce qu'aucun véritable processus planificateur ne sous-tendait les politiques des précédents gouvernements que ceux-ci nous ont légué un si lourd héritage : absence de politique industrielle, chômage, inflation, déperissement monétaire.

Avec un nouveau et important moyen — une procédure de Plan régénéré — nous ne doutons pas, monsieur le ministre d'Etat, que le Gouvernement et vous-même ayez l'imagination indispensable dans l'élaboration du Plan et la détermination nécessaire dans son application pour donner à la réforme toute son ampleur.

Donner à la France les moyens de la planification, donc de la maîtrise collective de son destin, est un acte auquel nous voulons accorder toute la portée et la solennité indispensables.

Mais l'instrument serait peu sans une foi pour l'orienter et une volonté pour l'animer. Vous avez, monsieur le ministre d'Etat, et le Gouvernement avec vous — nous le savons tous — foi et volonté. C'est une des raisons essentielles de notre choix, en faveur de votre texte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Monsieur le ministre d'Etat, le groupe du rassemblement pour la République n'était pas, a priori, hostile à votre texte, ni surtout à votre tentative sincère de donner, grâce à la loi et par la loi, plus de force et d'autorité à l'acte de planification. En effet, vous le savez, par tradition politique, nous ne sommes pas hostiles à la planification. Dans le passé, de grands efforts, souvent couronnés de succès, ont été accomplis pour cette planification, même si quelques-uns de vos amis, comme cela vient d'être le cas, continuent à travestir le passé.

Si je vous ai bien compris, monsieur le ministre d'Etat, vous souhaitiez tout à l'heure que votre loi remporte autant de succès, tout au moins au cours des vingt prochaines années, que la précédente loi durant la même période. Cela prouve que le passé, que vos amis critiquent si souvent, n'est pas complètement noir.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je porte cela au crédit du ministre.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit.

**M. Emmanuel Aubert.** Si !

**M. Michel Barnier.** J'aurais souhaité vous l'entendre dire !

**M. André Laignel.** Vous prenez vos désirs pour des réalités !

**M. Roger Corrèze.** Vous aussi !

**M. Michel Barnier.** Cela m'arrive quelquefois !

**M. Jean-Pierre Soisson.** M. le ministre ne pouvait pas le dire. Je crois qu'il le pensait.

**M. Michel Barnier.** Monsieur le ministre d'Etat, hier, intervenant dans la discussion générale, j'ai posé trois questions.

Premièrement, je me demandais si vous aviez bien préparé ce débat et si vous n'aviez pas manqué une certaine occasion.

A l'évidence, ce débat n'a pas été bien préparé par votre Gouvernement, par votre majorité. Il reste, dans ce texte, beaucoup d'ambiguïtés, beaucoup d'imprécisions. Nous avons assisté à des chauds et froids, à des allers et retours entre le Gouvernement, la commission des finances et la majorité. Il est même arrivé, à deux reprises, que votre majorité adopte des amendements de l'opposition contre votre avis.

Ce débat aurait sans doute été un peu mieux préparé si, comme nous l'avions souhaité, la commission des lois avait été saisie de ce texte pour avis.

Deuxièmement je me demandais si ce texte était à la hauteur de vos ambitions, ou plus simplement des très nombreuses promesses électorales que vous avez faites devant le pays il n'y a pas si longtemps. Objectivement, ce texte, qui me paraît beaucoup plus procéder de la politique, du discours et des apparences, ne me semble pas être à la hauteur de vos ambitions.

Il nous inquiète même car nous y avons vu sur tel ou tel point, et en particulier au sujet des Plans régionaux, une certaine volonté recentralisatrice de la part du Gouvernement. A

bien des égards, nous avons le sentiment que vous avez voulu brider les régions ; je n'en veux pour preuve que l'adoption, à l'initiative du groupe socialiste, de l'amendement n° 166. Vous avez en outre refusé que les avis des régions soient publiés. Quant aux nouvelles dispositions relatives aux Plans régionaux auxquels seront adjoints des accords contractuels entre les régions et l'Etat découlant de ce Plan central, elles nous donnent l'impression d'une grande confusion et même d'une certaine précipitation dans les rapports entre l'Etat et les régions. A cet égard, comme à propos de la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vous avez pris les choses à l'envers.

Voilà pour quoi, ce projet, comme beaucoup d'autres, nous paraît relever de la politique du discours et des apparences. Ce ne sont pas les derniers propos de M. Laignel qui nous ont donné le sentiment que le Gouvernement allait abandonner cette politique.

Je lisais, il y a une journée à peine, une interview de vous, monsieur le ministre d'Etat, dont certains passages étaient frappés au coin du bon sens. Vous déclariez notamment que l'important était ce qui se faisait et non pas ce qui se disait et que votre souci était de réduire la distance entre le discours et l'action. Je n'ai pas le sentiment que ce texte réduise la distance que perçoivent de plus en plus les Français entre le discours du Gouvernement, les mots, le verbe, et les actions concrètes dont ils subissent les conséquences dans leur vie quotidienne.

La dernière question que j'avais posée hier, et dont nous connaissons à l'avance la réponse, était de savoir si la politique économique, celle dont vous êtes solidaire même si vous essayez quelquefois de vous en démarquer dans des interviews ou des discours...

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je vous en prie !

**M. Michèle Barnier.** ... vous donnerait la possibilité de tenir vos engagements devant le pays, de réussir une planification ?

Le premier exemple que nous avons vécu avec vous, celui du Plan intérimaire, nous a apporté une réponse négative. Alors que nous sommes à la moitié de ce Plan, votre Gouvernement n'a pas respecté les objectifs, les promesses, les engagements que vous aviez annoncés et, en ce sens, vous avez trompé les Français.

Monsieur le ministre d'Etat, nous aurons des rendez-vous réguliers sur ces problèmes de planification. Le prochain aura lieu dans moins d'un an pour l'élaboration du IX<sup>e</sup> Plan quinquennal : je vous apporterai alors la preuve que les objectifs que vous vous êtes fixés ne sont pas tenus. C'est la raison principale de notre déception et de notre inquiétude.

Il faudrait aussi que vous cessiez de prétendre que c'est la faute des autres quand vous subissez des échecs : c'est en réalité votre faute et c'est la responsabilité de votre Gouvernement.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe du rassemblement pour la République votera contre votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Parfait Jans.** Nous sommes déçus !

**M. le président.** La parole est à M. Balmigère.

**M. Paul Balmigère.** Le débat qui vient de se dérouler démontre la nécessité de redonner au processus de la planification un rôle essentiel dans la mise en œuvre des grandes orientations gouvernementales ; cette démarche correspond à la volonté de rendre le Plan à la nation.

A une conception de la planification guidée par les intérêts étroits du grand capital, se substitue celle qui a pour principale préoccupation les intérêts vils du pays.

La réforme constitue bien à notre sens une avancée positive.

Elle permettra à la nation de se doter d'un outil efficace pour maîtriser sa croissance.

Un Plan démocratique et contractuel, fondé sur la mobilisation de toutes les forces que compte le pays, une procédure décentralisée sont autant de principes auxquels nous souscrivons pleinement.

Nous l'avons souligné tout au long de ce débat : la planification doit être l'occasion de traduire dans la vie de nouveaux droits à l'information et à l'expression des travailleurs de notre pays. Si nos propositions n'ont pas toutes été retenues, nous convenons que le texte n'en a pas moins été sensiblement amélioré. Sur ce point, une précision indispensable a été adoptée, celle concernant le droit des comités d'entreprise à être informés sur la conclusion des contrats de Plan tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Par ailleurs, notre souci de voir le Parlement mieux associé à l'élaboration comme à l'exécution du Plan a été partagé par notre assemblée. Nous nous en félicitons.

Le débat a donc permis d'améliorer un projet que nous avons considéré dès le départ comme positif. C'est pourquoi nous le voterons. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** Après avoir apporté des contributions rédactionnelles aux articles 1<sup>er</sup> et 2 et amélioré le début de l'article 3, après avoir alerté le Gouvernement sur l'inopportunité de la rédaction initiale de l'article 4, la commission des finances a également amélioré la définition du rôle et de la fonction de la commission nationale de planification qui est explicitement présentée comme une structure de veille et d'alerte.

Nous avons proposé la création d'une délégation parlementaire, nous avons demandé et obtenu qu'un débat significatif ait lieu au sujet de la concordance entre le budget et le Plan, à partir de références précises et concrètes. Je répondrai à cet égard à notre collègue M. Soisson que désormais l'évolution de ces rapports dépend de la volonté politique de la représentation nationale.

Il est également vrai qu'on ne modifie pas la structure, la nomenclature, les pratiques budgétaires en une loi de finances ; là aussi, il faudra beaucoup de volonté pour que désormais ce ne soit plus comme nous le disions hier, la concordance Plan-budget qui soit évoquée, mais tout simplement l'évolution de la loi de finances elle-même. A partir du moment où la prévision triennale est admise par l'administration du budget, notamment dans le cadre du débat qui devrait avoir lieu annuellement, un premier grand pas peut être accompli.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Je le souhaite !

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** S'agissant des relations entre l'Etat et les régions, je m'inscris en faux contre les propos tenus par M. Michel Barnier il y a un instant. Il s'est exprimé, me semble-t-il, plus en président de conseil général qu'en gaulliste.

**M. Emmanuel Hamel.** Il est l'un et l'autre.

**M. Michel Barnier.** C'est vrai.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur.** En effet, notre souci — et je l'affirme avec beaucoup de sincérité — a été de préserver l'intégrité des priorités nationales, de respecter ce que M. le ministre d'Etat a appelé le noyau dur et les points quasiment intangibles.

Notre travail de clarification a aussi porté sur les rapports entre l'Etat et les entreprises publiques. J'ai la faiblesse de croire que la commission a contribué à renforcer les contrats de Plan comme leviers d'exécution du Plan.

Enfin la commission, comme toujours en accord avec le Gouvernement, a cherché à favoriser une meilleure diffusion de l'information entre les divers acteurs de la planification, et notamment entre les institutions sociales des entreprises et diverses autres institutions administratives. Notre collègue M. Balmigère vient d'y faire allusion.

Bref, la commission des finances a accompli, dans un esprit de grande coopération — je tiens à le souligner après notre collègue M. Soisson — un travail très positif.

Ce qui rapproche le discours de l'action, c'est tout simplement la volonté politique et l'on sait — nous l'avons suffisamment dit au cours de cette journée — que le Plan est d'abord volonté politique. Volonté politique, non pas seulement pour prévoir ou maîtriser le futur mais surtout et avant tout pour constituer cette stratégie « contre-aléatoire » que nous appelons tous de nos vœux, grâce à laquelle nous créons les conditions pour ne pas subir, ou pour subir très peu les aléas d'un contexte de crise, d'une conjoncture difficile.

Voilà ce que je voulais dire pour bien faire comprendre l'esprit dans lequel la commission des finances a travaillé. Au terme de notre discussion, ce projet, enrichi par les contributions que nous avons apportées, est un bon projet. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je voudrais d'abord remercier l'Assemblée qui, après un long travail, très positif, a enrichi, amélioré le projet sur plus d'un point. Je remercie tout spécialement la commission des finances, son président, qui avait vaillamment contribué à toute cette œuvre législative, ainsi que son rapporteur, M. Plan-

chou. Cet hommage est d'autant plus appuyé que la commission des finances avait cherché, sur un certain nombre de points, des solutions qui puissent faire l'unanimité en leur faveur. Cela dit, le Gouvernement avait le droit de ne pas y souscrire. Je vous en ai donné la raison : une loi n'est pas un ensemble de dispositions prises une par une et qui entraînent des effets juridiques et procéduriers, c'est aussi une architecture qui touche au symbolique.

L'articulation des premiers articles de la loi avait été soigneusement pesée par le Gouvernement, qui avait la faiblesse d'y tenir. Il est arrivé deux ou trois fois que l'Assemblée ne vote pas conformément aux vœux du Gouvernement, mais s'agissant de l'équilibre du texte, vous avez bien voulu me suivre.

Je regrette — croyez-le — que cela ait mis en cause les conclusions d'un travail auquel la commission avait consacré beaucoup de temps et d'attention et que je salue. Mais c'est notre fonction à tous, y compris au représentant du Gouvernement, que de défendre ce à quoi nous croyons.

Je tiens à remercier aussi les deux groupes de la majorité pour leur tâche très constructive ainsi que ceux des députés de l'opposition qui ont apporté à ce débat des contributions positives et dont plusieurs amendements ont d'ailleurs été adoptés.

**M. Emmanuel Hamel.** Nous le reconnaissons.

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Ce débat a été parfois vif, ce qui est tout à fait normal. Je ne crois pas qu'il eût été possible que nous tombions tous d'accord sur la manière de voir le Plan, puisque en raison de nos philosophies politiques et économiques, nous n'en attendons pas la même chose et il n'était point besoin, comme l'ont fait certains orateurs de l'opposition, de dissimuler ces divergences fondamentales derrière des raisons d'ordre conjoncturel.

Pourtant je voudrais dire un mot de la situation dans laquelle nous sommes, non pour prononcer un discours de politique économique — rassurez-vous — mais pour souligner que c'est fort mal poser le débat que de demander si cette situation résulte ou non de la faute des autres. Il est clair que la reprise internationale n'a pas été au rendez-vous non que nous lui avions fixé, mais qu'elle s'était elle-même donné. Il suffit de relire les pronostics faits l'année dernière par l'organisation de coopération et de développement économique qui attendait pour le monde entier 1 p. 100 de croissance en 1981 et un peu plus en 1982. En fait, ce fut zéro en 1981 et ce sera à peu près zéro pour 1982.

Il y a donc un tassement de conjoncture qui est de la dernière gravité pour le monde entier. En raison de cet approfondissement de la crise, le prix particulier que la France est disposée à payer pour chercher une autre solution que celle qui consiste à faire supporter nos difficultés économiques essentiellement par les salariés et par les chômeurs est plus élevé que prévu. Par conséquent, la responsabilité de la situation est partagée.

Cela étant, je suis totalement solidaire des choix du Gouvernement et je n'ai pas pour habitude de ne pas les assumer, tout en reconnaissant le prix qui est le leur.

Il faut savoir — et nous en revenons ainsi au Plan — que nous ne sommes pas au bout de notre imagination. Voilà maintenant onze ans que nous subissons une crise économique et, depuis trois ans, le rendez-vous avec la reprise est retardé de six en six mois. Tous les pays développés d'Occident, sauf le Japon, confient l'organisation et la régulation de leur économie à des règles monétaires qui sont étouffantes, assassines, qui tuent l'investissement, qui tuent la croissance et par conséquent massacrent l'emploi.

**M. Dominique Taddei.** Très bien !

**M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.** Le poids de ces orientations conservatrices est tel, y compris sur l'intelligence, sur la recherche sur l'Université, qu'il n'est pas de contre-doctrine complètement façonnée. Ainsi, à l'instar du président Roosevelt qui, en 1932, avait sorti les Etats-Unis de la crise et résorbé le chômage, grâce au *new deal*, d'une manière totalement pragmatique, en prenant des décisions économiques et financières qui étaient formellement condamnées par la pensée officielle de son temps, nous devons, sans compter sur une science en retard mais dont je ne doute pas qu'elle nous fournira des justifications *a priori*, chercher une réponse à la crise, une réponse qui intègre le champ social dans l'économie, qui sache rassembler les Français dans le même effort, qui prenne en charge leur volonté de bien-être et d'amélioration de l'emploi.

Les Français sont assez adultes pour comprendre les difficultés que connaît notre pays par rapport au reste du monde, si on les leur explique et si on leur dit comment seront partagés les sacrifices.

Mesdames, messieurs les députés, il n'y a pas de solution à court terme. La clé de cette affaire, c'est donc le Plan qui la fournira. Voilà pourquoi nous avons bien œuvré pendant deux jours. Voilà pourquoi je confirme mon propos initial en réponse à M. Marette qui parlait de débat surréaliste : c'est avec une très grande opportunité que, juste après une dévaluation, nous avons délibéré sur la meilleure manière de mettre en route une planification. Nous savons que des structures inflationnistes de la France, que de son excès de chômage, que de sa difficulté de fournir à ses jeunes une formation technique et professionnelle satisfaisante et adaptée, que des retards de notre appareil industriel, nous ne sortirons pas en un an, ni en deux ans. Il faut un long effort. La priorité ira donc au Plan. C'est la raison pour laquelle je suis heureux que, ce soir, nous en ayons mis en route les procédures, défini les méthodes avec un texte qui, je crois, permettra de donner à l'action planificatrice un caractère expérimental.

Les points principaux sur lesquels je vous demandais votre accord à cet égard, vous avez fait au Gouvernement la confiance de les accepter.

J'ajoute qu'il est faux de voir, à travers le mécanisme Plan national-Plans régionaux que nous avons mis en place, une volonté de recentralisation : les faits démentiront cette accusation. La volonté politique, la volonté planificatrice, c'est à l'œuvre qu'on la constatera.

M. Barnier a raison : nous en avons assez des politiques des apparences et des discours. Par votre vote, vous allez nous donner les instruments de l'action planificatrice. Nous quitterons alors le discours pour passer aux actes. C'est ce que j'attends avec impatience. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	488
Nombre de suffrages exprimés .....	483
Majorité absolue .....	242
Pour l'adoption .....	327
Contre .....	156

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Avant de poursuivre notre ordre du jour, je vous propose, mes chers collègues, une suspension de séance de cinq minutes afin que tous ceux qui participeront au débat sur le prochain projet aient le temps de gagner leur place.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures trente-cinq, est reprise à vingt-trois heures quarante.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

### CONJOINTS D'ARTISANS ET DE COMMERÇANTS TRAVAILLANT DANS L'ENTREPRISE FAMILIALE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale (n° 856, 911).

La parole est à Mme Sicard, rapporteur de la commission spéciale.

**Mme Odile Sicard, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, mesdames, messieurs, le 14 avril, nous avons adopté en première lecture le projet de loi relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale, après y avoir apporté des amendements qui tendaient à mieux atteindre l'objectif que s'était fixé le Gouvernement en tenant compte au plus près de la situation des intéressés.

**M. Emmanuel Hamel.** Nous l'avons adopté à l'unanimité !

**Mme Odile Sicard, rapporteur.** Reconnaître le travail des conjoints et conjointes, souvent indispensable à l'entreprise, en leur donnant la possibilité de choisir leur statut et de se créer des droits propres par ce travail même, permettre à toutes ces femmes qui travaillent, et souvent beaucoup, de se reposer un peu quand elles ont un enfant, présumer que la conjointe, ou le conjoint, qui participe à l'activité professionnelle de son époux, ou de son épouse, participe aussi aux décisions d'administration, protéger la conjointe ou le conjoint en l'incitant à ne pas rester dans une situation de simple entraide qui, après des années d'efficacité et de dévouement, peut les laisser dans une ingrate indigence, telles étaient les préoccupations auxquelles nous entendions répondre.

C'est à l'unanimité que nous avons adopté ce projet en première lecture.

**M. Emmanuel Hamel.** Merci de le rappeler !

**Mme Odile Sicard, rapporteur.** Il semble que le Sénat ait, lui aussi, souscrit à l'esprit et aux objectifs du projet de loi puisqu'il l'a voté à l'unanimité, et que près de la moitié des articles ont été adoptés conformes. Il a cependant apporté au texte plusieurs modifications, dont nous allons discuter ce soir.

Certaines sont des modifications de forme et tendent à une meilleure compréhension du texte ou apportent quelques précisions auxquelles nous vous proposerons de souscrire.

Le Sénat, en accord avec le ministre, a étendu le bénéfice des allocations de maternité aux femmes qui adoptent un enfant. Cette disposition existe déjà pour les femmes salariées et les agricultrices, et nous ne pouvons que nous réjouir de son extension aux femmes exerçant une activité artisanale, commerciale ou libérale, soit à titre personnel, soit à titre de collaboratrice de leur époux.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Odile Sicard, rapporteur.** D'autres modifications ont fait l'objet de discussions approfondies au sein de la commission spéciale qui, après en avoir consciencieusement étudié les conséquences, a conclu à leur rejet.

Il s'agit, notamment, de celles qui concernent la détermination de l'assiette des cotisations d'assurance vieillesse du conjoint collaborateur et son affiliation obligatoire à cette assurance, qui ne nous paraissent absolument pas souhaitables, ainsi que de l'extension à tous les associés et à leur conjoint de la possibilité de faire des apports en industrie, au lieu de la réserver aux seuls apporteurs en nature et à leur conjoint.

Enfin, notons que le Sénat demande que la déductibilité du salaire du conjoint salarié du bénéfice imposable ne soit pas limitée. La commission spéciale a jugé que cette demande était incompatible avec l'article 23 de la loi de finances rectificative pour 1982 par laquelle l'Assemblée a adopté, le 27 mai dernier, le principe du relèvement du plafond de déduction au niveau du S.M.I.C., selon l'engagement qu'avait pris ici même M. le ministre lors de la première lecture de ce projet de loi.

En tant que rapporteur de la commission spéciale, j'ai, entre les deux lectures du texte, rencontré de très nombreux conjoints d'artisan et de commerçant et des responsables de leurs associations. J'ai pu constater qu'ils considéraient le projet de loi tel que nous l'avions voté comme une avancée très réelle.

Les plus exigeants — ou plutôt les plus exigeantes — auraient souhaité quelques mesures supplémentaires. Elles attachaient beaucoup d'importance à l'obligation qui serait faite au conjoint de déclarer la situation qu'il entendait avoir au regard de l'entreprise, afin de l'inciter à faire un choix conscient et délibéré. J'ai proposé un amendement en ce sens à la commission, qui l'a adopté. On peut se demander néanmoins si cela ne risque pas d'effrayer un peu les intéressés.

D'autres propositions relevaient plus du domaine réglementaire que de la loi ou bien auraient été source de trop de difficultés d'évaluation. Je pense notamment à tout ce qui touchait la rétroactivité de la loi quant aux cotisations ou aux salaires différés.

Notons cependant, pour rassurer les conjoints séparés de bien qui ne sont pas protégés par une possibilité d'attribution préférentielle, qu'ils peuvent toujours avoir recours à une action pour enrichissement sans cause s'ils s'estiment lésés.

Quant au désir de plus en plus souvent exprimé par des artisans et des commerçants de ne plus être une catégorie de travailleurs à part, mais de relever d'un régime général, aussi bien sur le plan fiscal que sur le plan social, sa réalisation nécessite encore quelques évolutions.

Une loi ne règle jamais complètement un problème. Mais le présent projet de loi, dans la rédaction que nous vous proposons aujourd'hui, constitue une bonne avancée. C'est pourquoi, en tant que rapporteur de la commission spéciale, je vous invite à l'adopter tel que nous l'avons amendé. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. André Brunet.

**M. André Brunet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en élaborant le projet de loi relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale, le Gouvernement a montré combien il est attaché à la question des droits et de la protection sociale des femmes.

En votant à la quasi-unanimité ce texte, le Parlement français a manifesté son désir de rendre enfin justice à une catégorie socioprofessionnelle jusqu'alors totalement laissée pour compte car, jusqu'à présent, la femme du travailleur indépendant n'avait pas plus de réalité que la veuve du soldat inconnu !

Et pourtant, les femmes d'artisans et de commerçants s'élèvent vivement depuis des lustres contre une situation qui revêt une précarité toute particulière. Il aura néanmoins fallu attendre l'avènement d'un Gouvernement de gauche pour que les revendications de cette catégorie socioprofessionnelle soient véritablement prises en considération. Ces femmes de commerçants et d'artisans, qui constituent souvent un des fondements de l'entreprise familiale, demeuraient quasiment ignorées par la loi.

Vous voudrez bien me permettre de citer un exemple personnel pour étayer mes dires. Ainsi, depuis 1951, date où j'ai créé un commerce, ma femme a-t-elle toujours été classée « sans profession », bien qu'effectuant de huit à dix heures de travail par jour dans l'entreprise, en plus du temps passé au ménage et auprès des enfants.

Comme elles sont des centaines de milliers dans ce cas, on mesure mieux l'importance de cette loi et ce qu'elle apporte pour une meilleure dignité de la femme.

La reconnaissance légale du travail des conjoints des artisans et des commerçants est à cet égard plus qu'une conquête sociale, puisqu'elle entérine des droits naturels et légitimes. Elle constitue une avancée décisive en faveur d'une catégorie socioprofessionnelle qui concourt de la façon la plus active à la vie économique du pays.

Sur ce point, j'insisterai particulièrement sur ce que représentent dans le tissu économique français les commerçants et artisans avec leurs conjoints, en rappelant comment, peut-être plus encore en zone rurale qu'en zone urbaine, ils apportent une contribution irremplaçable au contexte économique local ainsi qu'un service permanent aux populations.

Je voudrais souligner, compte tenu de leurs caractères sociologiques, combien sont à encourager les initiatives qui concourent à créer des entreprises artisanales ou commerciales. Il faut, en effet, avoir de la volonté, du courage, de la persévérance et le sens des responsabilités pour, comme l'on dit en langage populaire, « s'établir à son compte ».

Le statut du conjoint participe donc, pour une part non négligeable, à cette incitation à l'esprit d'initiative par une sécurisation du travailleur indépendant sur les plans juridique, social et fiscal.

Cette loi permettra, sans nul doute, aux artisans et aux commerçants d'envisager l'avenir avec plus de confiance, en particulier pour lutter à armes égales avec les nouveaux circuits de distribution.

Ainsi, plusieurs centaines de milliers d'épouses pourront bénéficier, si elles en manifestent le désir, d'une meilleure protection sociale, de prérogatives accrues dans l'entreprise familiale et de garanties nouvelles en cas de divorce ou de décès du conjoint.

Ces nouvelles dispositions élaborées en concertation avec les organisations syndicales et professionnelles symbolisent tout à la fois l'esprit de dialogue, la reconnaissance du travail du conjoint et sa revalorisation — principes en faveur desquels le parti socialiste s'est toujours prononcé et qu'il est tout à l'honneur du Gouvernement de la gauche et de son ministre du commerce et de l'artisanat d'avoir concrétisés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Caumont.

**M. Robert de Caumont.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous nous apprêtons, j'en suis convaincu, à confirmer de façon éclatante notre volonté de combler un retard et de réparer



une injustice à l'égard d'une catégorie socio-professionnelle qui a trop longtemps souffert d'une conception très hypocrite du libéralisme économique, laissant surtout le champ libre au capitalisme financier, et d'une conception patriarcale de l'entreprise, trop souvent source d'exploitation et de fragilité.

Pour nous, socialistes, ce projet de loi n'est que la première étape d'une construction globale que vous avez entreprise, monsieur le ministre, et qui vise à rendre aux petites entreprises artisanales et commerciales un rôle économique et social d'autant plus irremplaçable qu'une certaine conception de la croissance, en termes quantitatifs, a désormais vécu et qu'il est plus que jamais nécessaire de lui substituer une conception du développement diversifiée et équilibrée.

Mises en danger, parfois détruites, souvent marginalisées par la concentration capitaliste, les entreprises familiales — et nous nous réjouissons que la commission spéciale ait repris à l'article 1<sup>er</sup> cette définition chargée de sens — peuvent devenir un atout décisif pour une politique de l'emploi et de la revitalisation des zones sensibles.

Entreprises familiales, certes, mais désormais à égalité de droits et de devoirs pour les conjoints. En assurant à chacun d'eux une meilleure garantie sociale et un meilleur partage du pouvoir et des responsabilités, nous préservons les atouts exceptionnels d'une cellule économique fondée sur le couple, mais nous en réduisons les handicaps.

Entreprises dynamiques, puisque désormais beaucoup plus créatrices d'emplois que les grandes entreprises industrielles et susceptibles d'apporter une contribution accrue à la lutte contre le chômage dans la mesure où nous nous attachons à desserrer les freins à l'embauche, notamment administratifs, financiers et fiscaux.

Entreprises indispensables, à telle enseigne que leur disparition d'un village — où elles accomplissent souvent un véritable service public — est parfois l'amorce d'un déclin irréversible.

Entreprises souples, puisque la structure familiale facilite l'exercice de la pluriactivité, notamment en montagne, où le rythme des saisons commande l'alternance des activités économiques.

Il est heureux, monsieur le ministre, que vous nous ayez apporté tous apaisements sur la compatibilité des statuts proposés par votre projet avec cette organisation du travail jusqu'à présent fortement entravée par des réglementations inadéquates. Et nous nous réjouissons que la commission ait repris la rédaction originelle de l'article 2, qui, à la différence de celle du Sénat, laisse ouverte cette possibilité.

Après cette première étape, nous aurons bientôt à nous pencher sur l'amélioration des conditions de formation des artisans. J'espère que bientôt, comme le propose la commission d'enquête sur l'économie rurale en montagne, nous pourrions examiner la proposition de loi du groupe socialiste présentée à l'initiative de M. Souchon, proposition qui prévoit le financement, par une taxe sur les grandes surfaces, d'un effort considérable en faveur de l'installation des jeunes artisans et commerçants en zone rurale.

Ainsi pourrions-nous peu à peu rendre l'espoir et donner les atouts d'un nouveau dynamisme aux petites entreprises commerciales et artisanales qu'une certaine idéologie productiviste et pseudo-moderniste condamnerait au déclin et que nous réhabiliterons au nom d'une conception plus humaine de l'aménagement du territoire, de la qualité de la vie et d'un autodéveloppement mieux encouragé des petites unités économiques. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

**M. André Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, ainsi que vous l'avez fait en première lecture, le Sénat a donc adopté à l'unanimité le projet de loi relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale.

De nombreuses améliorations ont été apportées à ce texte lors de son examen en première lecture tant par l'Assemblée nationale que par le Sénat.

Je tiens à rendre hommage au travail de la commission, présidée par Mme Jacq. Je m'associe pleinement aux observations présentées par Mme Odile Sicart, dans son rapport, ainsi qu'aux propos tenus par M. Brunet et M. de Caumont sur le commerce et l'artisanat en général et, en particulier, sur les conjoints.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** Je me réjouis que la seconde lecture de ce texte devant l'Assemblée nationale intervienne aussi rapidement. Sans doute le Sénat en sera-t-il à

nouveau saisi la semaine prochaine. Aussi peut-on espérer que ce texte sera définitivement adopté avant la fin de la session ordinaire de printemps.

**Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** Depuis l'adoption du texte en première lecture par le Sénat, le Gouvernement a tenu les engagements qu'il avait pris devant vous. Lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1982, une disposition concernant les conjoints salariés avait été adoptée. Celle-ci prévoyait que le salaire versé au conjoint serait désormais déductible comme charge de l'entreprise à hauteur du S.M.I.C. pour les adhérents à un centre de gestion agréé.

Un groupe de travail étudie la possibilité d'étendre ces dispositions à des catégories autres que celles qui adhèrent actuellement à un centre de gestion. A cet égard, le Gouvernement sera sans doute en mesure de proposer à l'Assemblée, par l'intermédiaire de M. le ministre chargé du budget, des dispositions dans une prochaine loi de finances.

Voilà donc un grand pas d'accompli en faveur des conjoints qui souhaitent choisir le statut de salarié.

Le fait que le Gouvernement ait tenu ses promesses devrait d'ailleurs dissuader l'Assemblée nationale de prévoir dans le présent projet de loi, la mise en place de prêts à taux bonifiés, un engagement très ferme a été pris à cet égard ; en outre, une telle disposition ne me paraît pas relever du domaine législatif.

Sans indiquer dès maintenant l'avis du Gouvernement sur tous les amendements proposés, notamment par la commission, je noterai que le Sénat a procédé à certaines améliorations rédactionnelles, qui méritent d'être retenues. Je souhaite donc que nombre d'articles soient votés conformes.

Il subsiste en fait peu de problèmes de fond, l'assurance vieillesse du conjoint collaborateur étant le principal.

Il semble nécessaire, sur ce point, de revenir aux options retenues par l'Assemblée nationale. Le Gouvernement proposera d'ailleurs un amendement qui, dans le principe, reprend une rédaction que l'Assemblée avait adoptée en première lecture, tout en la clarifiant.

Le texte que nous examinons ce soir améliorera notablement la situation de centaines de milliers de conjoints. Il est impatientement attendu par les futurs bénéficiaires.

Nous devons bien entendu informer ces derniers, afin qu'ils puissent opter rapidement pour l'une ou l'autre des solutions proposées. Les textes d'application interviendront dans les meilleurs délais. J'espère notamment pouvoir, dès le mois prochain, publier un opuscule, qui sera mis à la disposition de tous les bénéficiaires.

Lorsque, tout à l'heure, ce texte sera — je l'espère — définitivement adopté, nous aurons bien travaillé pour les commerçants et artisans de ces pays et, en un an, apporté aux intéressés plus qu'ils n'avaient obtenu au cours des années précédentes.

Les orateurs ont évoqué les textes qui devraient également venir en discussion lors de prochaines sessions parlementaires. Mes collaborateurs et les différents ministères concernés y travaillent d'arrache-pied. Je suis persuadé que la majorité — et même l'ensemble de l'Assemblée nationale — attend ces textes qui apporteront aux catégories professionnelles qui nous préoccupent ce soir les soins qu'elles méritent à raison du rôle qu'elles jouent dans l'économie du pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Emmanuel Hamel.** C'est vrai ! Nous votons ce texte.

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Le conjoint du chef d'une entreprise artisanale ou commerciale peut y exercer son activité professionnelle, notamment en qualité de :

« — conjoint collaborateur mentionné au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle ;

« — conjoint salarié ;

« — conjoint associé.

« Ses droits et obligations professionnels et sociaux en résultent. »

Mme Sicard, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : « ou commerciale », insérer les mots : « dont l'importance n'exclut pas un caractère familial ».

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Odile Sicard, rapporteur. Nous proposons de reprendre le texte que l'Assemblée avait adopté en première lecture.

Il serait dommage d'abandonner toute référence au caractère familial que doit revêtir l'entreprise.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement préfère la formulation du Sénat, qui est plus large — les articles 12, 13, 14, 15 et 16 concernent en effet toutes les S.A.R.L. et pas seulement celles dont l'importance n'exclut pas un caractère familial, même si c'est le cas dans la pratique. Le titre indique bien notre objectif ; il n'est donc pas utile de le préciser à nouveau de façon trop restrictive dans la loi, ce qui entraînerait probablement des difficultés d'interprétation. Le Gouvernement n'est donc pas favorable à cet amendement.

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes d'accord avec lui !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Péricard a présenté un amendement n° 16 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après le mot : « mentionné », insérer les mots : « comme tel ».

Cet amendement n'est pas soutenu.

Mme Sicard, rapporteur, a présenté un amendement n° 19 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par le nouvel alinéa suivant :

« Le conjoint du chef d'entreprise déclare, avec son époux, aux autorités chargées de la tenue des registres et répertoire précités s'il participe à l'exercice de l'activité professionnelle de celui-ci et en quelle qualité. Tout changement de situation ou de statut entraîne l'obligation d'une nouvelle déclaration. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Odile Sicard, rapporteur. Cet amendement tend à permettre aux conjoints de faire un choix délibéré entre la situation de sans profession et le bénéfice d'un statut professionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. La tenue du répertoire des métiers et du registre du commerce et des sociétés est réglementée par décret. Cette déclaration du chef d'entreprise et de son conjoint doit donc être éventuellement rendue obligatoire par décret et non par une loi.

On peut se demander de toute façon quelle serait la portée pratique d'une telle mesure. S'il s'agit de faire prendre conscience au conjoint de la nécessité de choisir un statut générateur de droits, il semble bien préférable de conduire une campagne de sensibilisation et d'information du conjoint.

La formulation de cet amendement me semble un peu dangereuse dans la mesure où elle laisse entendre que, si l'on travaille dans l'entreprise, il faut obligatoirement avoir une qualité, donc un statut.

Ne va-t-on pas ainsi pousser les conjoints à déclarer qu'ils ne travaillent pas dans l'entreprise ?

M. Loïc Bouvard. Nous sommes d'accord avec le ministre !

M. le président. Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, vous repoussez cet amendement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. J'en souhaiterais le retrait.

M. le président. Mme le rapporteur ne peut retirer un amendement de la commission.

M. René Souchon. Je demande la parole contre l'amendement. (Rires et applaudissements sur quelques bancs des socialistes.)

M. Jacques Lavédrine. Très bien !

M. le président. La parole est à M. René Souchon.

M. René Souchon. J'aimerais que M. le ministre explique un peu plus son point de vue, car la commission a estimé que cet amendement donnait satisfaction à la plupart des organisations

professionnelles représentatives de conjoints d'artisans et de commerçants. Il faut faire en sorte que, dans l'avenir, un maximum de conjoints puissent choisir l'un des statuts qui leur sont proposés.

Tel est l'objet de cet amendement.

Pour ma part, je souhaiterais que ce dernier soit maintenu, à moins que M. le ministre n'y soit farouchement hostile.

M. Emmanuel Hamel. Nous soutenons le ministre, dont l'argumentation est déterminante.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Je ne suis pas « farouchement » hostile (sourires) à cet amendement. Mais, monsieur Souchon, je m'efforce depuis un an de réduire le formalisme excessif auquel sont soumis tous les Français...

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Enfin un socialiste original !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. ... et en particulier les artisans, les commerçants et les travailleurs indépendants, qui chaque jour sont astreints à remplir imprimés et déclarations. Il importe donc de simplifier tout cela une fois pour toutes.

M. Loïc Bouvard et M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Et finalement, monsieur Souchon, la déclaration faite un jour sera-t-elle encore valable le lendemain matin ? Autrement dit, on déclare aujourd'hui exercer ou non une activité au sein de l'entreprise. Mais cette déclaration ne sera-t-elle pas modifiée trois jours après par la volonté du conjoint lui-même ou du chef d'entreprise qui devra avoir recours à l'activité de son conjoint dans l'entreprise ?

M. René Souchon. M. le ministre m'a personnellement convaincu ainsi que sans doute l'ensemble de mes collègues. Farouchement ! (Sourires.)

M. Emmanuel Hamel. M. le ministre est très persuasif !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>. (L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

## Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Un artisan ou un commerçant ne peut, sans le consentement exprès de son conjoint, lorsque celui-ci exerce son activité professionnelle dans l'entreprise, aliéner ou grever de droits réels les éléments du fonds de commerce ou de l'entreprise artisanale dépendant de la communauté, qui, par leur importance ou par leur nature, sont nécessaires à l'exploitation de l'entreprise, ni donner à bail ce fonds de commerce ou cette entreprise artisanale. Il ne peut, sans ce consentement exprès, percevoir les capitaux provenant de telles opérations. Les dispositions de l'article 217 du code civil sont applicables.

« Le conjoint qui n'a pas donné son consentement exprès à l'acte peut en demander l'annulation ; l'action en nullité lui est ouverte pendant deux années à compter du jour où il a eu connaissance de l'acte, sans pouvoir jamais être intentée plus de deux ans après la dissolution de la communauté. »

Mme Sicard, rapporteur, a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : « exerce son activité professionnelle » les mots : « participe à son activité professionnelle en qualité de conjoint travaillant ».

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Odile Sicard, rapporteur. Nous reprenons dans cet amendement la formulation que nous avons arrêtée en première lecture afin de permettre à un époux qui ne collabore à l'activité professionnelle de son conjoint qu'à temps partiel d'avoir cependant à donner son consentement en cas d'aliénation d'éléments du fonds de commerce. L'expression : « exerce son activité » pourrait laisser entendre qu'il se borne à cela, alors qu'il est intéressé au devenir de l'entreprise, s'il n'y travaille qu'à temps partiel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Mme Sicard, rapporteur, a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du premier alinéa de l'article 2. »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Odile Sicard, rapporteur.** Le Sénat avait précisé que les dispositions de l'article 217 du code civil étaient applicables. Cette précision est inutile, car les dispositions en question sont de toute façon applicables à partir du moment où les gens sont mariés.

En outre, le texte du Sénat pourrait laisser supposer que d'autres dispositions, elles-mêmes obligatoires, ne seraient pas applicables. Il y aurait donc risque de confusion.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** Le Gouvernement partage ce point de vue.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — L'article 4 du code de commerce est modifié comme suit :

« Art. 4. — Le conjoint d'un commerçant n'est réputé lui-même commerçant que s'il exerce une activité commerciale séparée de celle de son époux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

### Article 4.

**M. le président.** « Art. 4. — L'article 10 de la loi n° 78-730 du 12 juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de la maternité est abrogé et la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 relative à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles est complétée par un article 8 bis ainsi rédigé :

« Art. 8 bis. — Les femmes qui relèvent à titre personnel du régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles bénéficient à l'occasion de leurs maternités d'une allocation forfaitaire de repos maternel destinée à compenser partiellement la diminution de leur activité.

« Lorsqu'elles font appel à du personnel salarié pour se faire remplacer dans les travaux, professionnels ou ménagers, qu'elles effectuent habituellement, cette indemnité est complétée d'une indemnité de remplacement proportionnelle à la durée et au coût de celui-ci.

« Les conjointes collaboratrices mentionnées au registre du commerce et des sociétés, au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle ou au répertoire des métiers et, en ce qui concerne les conjointes de membres des professions libérales relevant du régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, celles qui remplissent les conditions de collaboration professionnelle définies par décret, bénéficient des allocations prévues par le présent article.

« Les femmes visées aux premier et troisième alinéas bénéficient, à l'occasion de l'arrivée à leur foyer d'un enfant confié en vue de son adoption par un service d'aide sociale à l'enfance, ou par une œuvre d'adoption autorisée, des allocations prévues par le présent article, dans les conditions suivantes :

« — l'allocation forfaitaire prévue au premier alinéa est due pour sa moitié ;

« — l'allocation de remplacement est due pour la ou les périodes de remplacement se situant après l'arrivée de l'enfant au foyer, la durée maximale d'attribution de la prestation étant égale à la moitié de celle qui est prévue en cas de maternité.

« Les mesures d'application et notamment le montant des allocations et la durée maximum du remplacement indemnisable sont fixés par le décret prévu ci-dessus, après avis des institutions professionnelles intéressées ainsi que des associations éventuellement désignées par elles. »

« Ces dispositions entrèrent en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1983. »

Mme Sicard, rapporteur, a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Après les mots : « le décret prévu ci-dessus », supprimer la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 4. »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Odile Sicard, rapporteur.** La procédure d'avis que nous proposons de supprimer nous paraît beaucoup trop lourde et, en tout cas, incompatible avec l'entrée en vigueur des dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 1983.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** J'avais tenté de convaincre la Haute Assemblée de renoncer à cet amendement, mais elle ne m'a pas suivi.

Pourant, j'avais expliqué que le nombre d'organisations professionnelles dans le commerce et l'artisanat est particulièrement élevé, que la consultation durerait des mois et que nous étions à la merci d'un recours de l'une d'entre elles devant une juridiction sous prétexte qu'elle n'aurait pas été consultée.

C'est pourquoi je suis heureux de constater que l'Assemblée, dans sa sagesse, revient au texte initial.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 4.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 5.

**M. le président.** « Art. 5. — I. — Dans l'article 832 du code civil, les troisième et quatrième alinéas sont modifiés comme suit :

« Le conjoint survivant ou tout héritier copropriétaire peut demander l'attribution préférentielle par voie de partage, à charge de soulte s'il y a lieu, de toute exploitation agricole, ou partie d'exploitation agricole, constituant une unité économique, ou quote-part indivise d'exploitation agricole, même formée pour une part de biens dont il était déjà propriétaire ou copropriétaire avant le décès, à la mise en valeur de laquelle il participe ou a participé effectivement ; dans le cas de l'héritier, la condition de participation peut avoir été remplie par son conjoint. S'il y a lieu, la demande d'attribution préférentielle peut porter sur des parts sociales, sans préjudice de l'application des dispositions légales ou des clauses statutaires sur la continuation d'une société avec le conjoint survivant ou un ou plusieurs héritiers.

« Les mêmes règles sont applicables en ce qui concerne toute entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, dont l'importance n'exclut pas un caractère familial. »

« II. — Un décret fixe les conditions dans lesquelles les conjoints qui ont demandé l'attribution d'entreprises commerciales ou artisanales, bénéficient de prêts à taux préférentiel pour le paiement de la soulte. »

M. Pérécid a présenté un amendement n° 17 ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 5, insérer le nouveau paragraphe suivant : « L'article 832 du code civil est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Pour le calcul du montant de la soulte dû par, ou au conjoint collaborateur, il devra être tenu compte de la prestation gratuite fournie par celui-ci au bénéfice de l'entreprise. »

Cet amendement n'est pas défendu.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 20 ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 5. »

La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** J'ai déjà exposé les raisons pour lesquelles le Gouvernement avait pris l'engagement d'accorder aux intéressés des prêts à taux bonifiés.

Le Gouvernement ayant tenu ses engagements en ce qui concerne la déductibilité du salaire à hauteur du S.M.I.C., il doit être maintenant suivi dans l'engagement qu'il prend ce soir.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Odile Sicard, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Gouzes.

**M. Gérard Gouzes.** Nous nous réjouissons que M. le ministre ait pris un engagement précis sur ce point. L'ensemble du groupe socialiste se rallie à sa position.

**M. Loïc Bouvard.** Monsieur le ministre, nous prenons acte de votre engagement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 20. (L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

#### Avant l'article 7 A.

**M. le président.** Le Sénat a inséré l'intitulé du chapitre II suivant :

#### CHAPITRE II

##### Conjoint collaborateur.

Il n'y a pas d'opposition?... (Cet intitulé est adopté.)

#### Article 7 A.

**M. le président.** « Art. 7 A. — Le conjoint collaborateur d'un artisan ou d'un commerçant, mentionné au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle, peut demander, en accord avec son époux, que l'assiette de sa cotisation d'assurance vieillesse soit fixée à une fraction de revenu professionnel plafonné du chef d'entreprise lorsque ledit revenu excède la limite du plafond de la sécurité sociale. Cette fraction sera déduite de l'assiette de la cotisation d'assurance vieillesse obligatoire de celui-ci.

« Le partage de l'assiette de cotisation entre les deux conjoints entraîne l'affiliation du conjoint collaborateur visé au premier alinéa au régime d'assurance vieillesse de son époux.

« Pour l'application de l'article L. 663-2, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale, le revenu servant de base au calcul de la pension correspondant aux années donnant lieu au partage visé au précédent alinéa est déterminé séparément et en ne tenant compte que des cotisations versées au cours de ces années.

« Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret.

« Ces dispositions entreront en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1983. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 21 ainsi libellé :

« Rédiger comme suit les deux premiers alinéas de l'article 7 A :

« Le conjoint collaborateur d'un artisan ou d'un commerçant mentionné au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises, tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle qui adhère à l'assurance volontaire vieillesse peut demander, en accord avec son époux, que l'assiette de sa cotisation soit fixée dans la limite du plafond de la sécurité sociale, à une fraction du revenu professionnel du chef d'entreprise. Cette fraction est déduite dudit revenu pour déterminer l'assiette de la cotisation de l'assurance vieillesse obligatoire du chef d'entreprise.

« Pour les années donnant lieu au partage de l'assiette des cotisations, les dispositions de l'article L. 345 du code de la sécurité sociale s'appliquent au total des droits acquis par les deux conjoints. »

La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** Cet amendement tend à revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture et à le rendre plus clair, compte tenu des inconvénients que présente la rédaction du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Odile Sicard, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

Personnellement, étant donné qu'il a pour objet de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, je n'y vois pas d'inconvénients. Mais je tiens à souligner que le Gouvernement propose de rétablir le deuxième alinéa relatif

au minimum des pensions que l'Assemblée a adopté en première lecture mais que le Sénat n'a pas retenu. La commission spéciale n'a d'ailleurs pas repris cette disposition.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, les amendements n° 5, 6, 7 et 8 de la commission sont satisfaits.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 7 A, modifié par l'amendement n° 21. (L'article 7 A, ainsi modifié, est adopté.)

#### Avant l'article 8.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'intitulé du chapitre II :

#### CHAPITRE II

Conjoint collaborateur mentionné au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle.

Il n'y a pas d'opposition?... (Cette suppression est adoptée.)

#### Article 8.

**M. le président.** « Art. 8. — L'époux mentionné comme conjoint collaborateur au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle est réputé avoir reçu du chef d'entreprise le mandat d'accomplir au nom de ce dernier les actes d'administration concernant les besoins de l'entreprise.

« Par déclaration faite, à peine de nullité, devant notaire, chaque époux a la faculté de mettre fin à la présomption de mandat, son conjoint présent ou dûment appelé. La déclaration notariée a effet à l'égard des tiers, trois mois après que mention en aura été portée au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle ; en l'absence de cette mention, elle n'est opposable aux tiers que s'il est établi que ceux-ci en ont eu connaissance.

« La présomption de mandat cesse également de plein droit en cas d'absence présumée de l'un des époux, de séparation de corps ou de séparation de biens judiciaire, de même que lorsque les conditions prévues à l'alinéa premier ci-dessus ne sont plus remplies. »

Mme Sicard, rapporteur, et Mme Neiertz ont présenté un amendement n° 9 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 8 :

« Le conjoint collaborateur, lorsqu'il est mentionné au registre du commerce... » (le reste sans changement).

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Odile Sicard, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement d'ordre rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Mme Sicard, rapporteur, et Mme Neiertz ont présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 8, après les mots : « présomption de mandat », insérer les mots : « pour des raisons d'ordre professionnel ».

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Odile Sicard, rapporteur.** Cet amendement tend à exiger que la déclaration mettant fin au mandat légal soit motivée par des raisons d'ordre professionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** Je viens de m'élever contre tout formalisme excessif.

**M. Loïc Bouvard.** Très bien !

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** J'ai agi de même au Sénat. Je ne peux donc que renouveler l'expression de mes craintes et vous demander de vous en tenir à la rédaction de l'article 8 adopté par le Sénat.

En ce qui concerne la révocation de la présomption de mandat pour des raisons d'ordre professionnel, il s'agit d'un retour déguisé au texte adopté en première lecture par l'Assemblée. Il ne me semble pas plus satisfaisant. Le notaire devra contrôler que les motifs invoqués pour la révocation sont bien des motifs d'ordre professionnel. Est-ce le rôle d'un notaire? Doit-il être juge en la circonstance?

En outre, la présomption de mandat découle à la fois d'une situation matrimoniale et de l'activité du conjoint dans l'entreprise. Les motifs de révocation d'ordre purement conjugal seront donc facilement dissimulés sous des raisons d'ordre professionnel, ce qui est dangereux.

La position du conjoint dans l'entreprise sera alors délicate, car le personnel saura que la présomption de mandat a été révoquée pour des raisons d'ordre « professionnel ». C'est pourquoi je demande le retrait de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Gouzes.

**M. Gérard Gouzes.** Je rappelle que cet amendement a été déposé par notre collègue Mme Neiertz qui cherchait à éviter le caprice d'un époux qui serait soudainement allé voir le notaire pour demander la révocation du mandat.

Cependant, n'oublions pas que l'enfer est pavé de bonnes intentions. En indiquant dans l'article « pour des raisons d'ordre professionnel », on finit par restreindre les possibilités. Cette disposition va donc à l'encontre de la volonté des auteurs de l'amendement.

Enfin, il nous a semblé que l'obligation de se rendre chez un notaire pour demander le retrait d'un mandat est suffisamment dissuasive pour éviter les caprices. C'est la raison pour laquelle nous nous opposons à cet amendement et que nous nous rallions à la position du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Bouvard.

**M. Loïc Bouvard.** Nous nous rallions à l'unanimité à votre proposition, monsieur le ministre. Je m'étais d'ailleurs opposé en commission à cette formulation, car en faisant preuve d'un esprit taillon, nous allons à l'encontre de l'objectif recherché.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Mme Sicard, rapporteur, et Mme Neiertz ont présenté un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 8 par les mots : « et insérée dans un journal d'annonces légales ».

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Odile Sicard, rapporteur.** Cet amendement tend à revenir à la disposition adoptée par l'Assemblée en première lecture, à savoir l'obligation de publier la décision dans un journal d'annonces légales afin que la révocation du mandat ne soit pas trop facile.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** Même observation que tout à l'heure : cet amendement fait preuve de formalisme.

J'appelle l'attention de l'Assemblée nationale sur les formalités qui sont déjà demandées aux professionnels. Dans notre projet, nous alourdissons à chaque occasion le nombre des formalités à accomplir. Il suffit de parier avec les intéressés pour savoir à quel point ils sont excédés par tout ce que les administrations leur demandent.

**M. Emmanuel Hamel.** Ils ont bien raison!

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** Cela n'est sans doute pas superflu, car les administrations ont besoin de posséder des documents. Mais dans la mesure où le Gouvernement et les parlementaires peuvent aider les intéressés dans leurs tâches, ils doivent le faire. L'insertion dans un journal d'annonces légales ne me paraît pas indispensable.

**M. Emmanuel Hamel.** Il faut éviter tout formalisme inutile.

**M. le président.** La parole est à M. René Souchon.

**M. René Souchon.** Monsieur le ministre, vous avez développé cette argumentation lors du débat en première lecture, sans nous convaincre totalement.

Pour ma part, je reste partisan de cet amendement dans la mesure où l'insertion dans un journal d'annonces légales présente un caractère dissuasif.

**M. le président.** La parole est à M. Bouvard.

**M. Loïc Bouvard.** Nous sommes d'accord avec M. le ministre.  
(Sourires.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...  
Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 9.  
(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 9 bis.

**M. le président.** « Art. 9 bis. — I. — L'article 154 du code général des impôts est abrogé.

« II. — Les pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I sont compensées par une majoration à due concurrence du droit proportionnel d'enregistrement prévu à l'article 733 du code général des impôts en ce qui concerne les biens meubles corporels désignés à l'article 261-1-3° du même code. »

Mme Sicard, rapporteur, Mmes Marie Jacq et Neiertz ont présenté un amendement n° 12, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 9 bis. »

La parole est à Mme la présidente de la commission spéciale.

**Mme Marie Jacq, présidente de la commission spéciale.** L'article 9 bis dont nous demandons la suppression nous paraît incompatible avec l'article 23 du projet de loi de finances rectificative pour 1982 que l'Assemblée nationale a adopté le 27 mai dernier.

Nous avons considéré que l'on ne pouvait, d'une part, voter une loi de finances rectificative qui prévoit le relèvement du plafond de la déduction au niveau du S. M. I. C. et, d'autre part, approuver l'article 9 bis adopté par le Sénat, qui prévoit la déduction de la totalité du salaire.

Ce'a ne nous paraît pas sérieux ; c'est pourquoi nous avons proposé à la commission, qui nous a suivies, de supprimer cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** La commission a fait preuve de sagesse et le Gouvernement se rallie à sa position.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 9 bis est supprimé.

#### Article 10.

**M. le président.** « Art. 10. — Il est ajouté au livre septième du code du travail, titre huitième, un chapitre IV intitulé : « Dispositions relatives au conjoint salarié du chef d'entreprise » qui comprend un article L. 784-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 784-1. — Les dispositions du présent code sont applicables au conjoint du chef d'entreprise salarié par lui et sous l'autorité duquel il est réputé exercer son activité dès lors qu'il participe effectivement à l'entreprise ou à l'activité de son époux à titre professionnel et habituel et qu'il perçoit une rémunération horaire minimale égale au salaire minimum de croissance. »

M. Péricard a présenté un amendement n° 18 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 par le nouvel alinéa suivant :

« Il peut notamment bénéficier de la législation relative à l'indemnisation du demandeur d'emploi. »

Cet amendement n'est pas défendu.

Personne ne demande plus la parole? ...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

#### Article 12.

**M. le président.** « Art. 12. — Il est ajouté, après l'article 1832-1 du code civil, un article 1832-2 ainsi rédigé :

« Art. 1832-2. — Un époux ne peut, sous la sanction prévue à l'article 1427, employer des biens communs pour faire un apport à une société ou acquérir des parts sociales non négociables sans que son conjoint en ait été averti et sans qu'il en soit justifié dans l'acte.

« La qualité d'associé est reconnue à celui des époux qui fait l'apport ou réalise l'acquisition.

« La qualité d'associé est également reconnue, pour la moitié des parts souscrites ou acquises, au conjoint qui a notifié à la société son intention d'être personnellement associé. Lorsqu'il notifie son intention lors de l'apport ou de l'acquisition, l'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux. Si cette notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition, les clauses d'agrément prévues à cet effet par les statuts sont opposables au conjoint; lors de la délibération sur l'agrément, l'époux associé ne participe pas au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

« Les dispositions du présent article ne sont applicables que dans les sociétés dont les parts ne sont pas négociables et seulement jusqu'à la dissolution de la communauté. »

Mme Sicard, rapporteur, a présenté un amendement n° 13 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa du texte proposé pour l'article 1832-2 du code civil : « L'un des époux ne peut... » (le reste sans changement).

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Odile Sicard, rapporteur. Il s'agit d'un amendement d'ordre purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Le Gouvernement demande le rejet des amendements n° 13 et 14.

Les deux modifications d'ordre rédactionnel proposées par la commission sont certes les bienvenues, mais est-il bien nécessaire de renoncer, pour des points de détail, à une disposition qui a fait l'objet d'un vote conforme par le Sénat ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Sicard, rapporteur, a présenté un amendement n° 14 ainsi libellé :

« Après les mots : « par les statuts », rédiger ainsi la fin de l'avant-dernière phrase du troisième alinéa du texte proposé pour l'article 1832-2 du code civil : « lui sont opposables ».

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Odile Sicard, rapporteur. M. le ministre vient d'indiquer que cette disposition, bien que plus claire, n'était pas essentielle.

M. le président. Et qu'il s'y opposait donc !

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Même motif, même sanction : je demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix l'article 12. (L'article 12 est adopté.)

#### Article 15.

M. le président. « Art. 15. — L'article 38 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée sur les sociétés commerciales est modifié comme suit :

« Art. 38. — Les parts sociales doivent être souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, lorsqu'elles représentent des apports en nature ou en numéraire.

« Les parts sociales ne peuvent représenter des apports en industrie. Toutefois, lorsque l'objet de la société porte sur l'exploitation d'un fonds de commerce ou d'une entreprise artisanale, un associé, ou son conjoint, peut apporter son industrie lorsque son activité principale est liée à la réalisation de l'objet social. Sans préjudice de l'application du deuxième alinéa de l'article 1844-1 du code civil, la quote-part du conjoint apporteur en industrie dans sa contribution aux pertes est déterminée par les statuts sans qu'elle puisse être supérieure à celle de l'associé qui a le moins apporté. Les statuts déterminent les modalités selon lesquelles ces parts sociales sont souscrites.

« La répartition des parts sociales est mentionnée dans les statuts.

« Les fonds provenant de la libération des parts sociales sont déposés dans les conditions et délais déterminés par décret. »

Mme Sicard, rapporteur, a présenté un amendement n° 15 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 38 de la loi du 24 juillet 1966, substituer aux mots : « un associé », les mots : « l'apporteur en nature ».

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Odile Sicard, rapporteur. Le Sénat a substitué les mots : « un associé », aux mots : « l'apporteur en nature ». Après en avoir longuement discuté, la commission a décidé de revenir à l'expression « apporteur en nature », afin d'éviter une trop grande extension du texte.

Je dépose un amendement à titre personnel, mais le Gouvernement a la possibilité de le reprendre, qui tend, dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 38 de la loi du 24 juillet 1966, à substituer aux mots : « un associé », les mots : « apporté à la société ou créé par elle à partir d'éléments corporels ou incorporels qui lui sont apportés en nature, l'apporteur en nature ». Ce membre de phrase figurait dans le projet initial du Gouvernement.

En effet, à force de modifications, je me suis aperçue que nous ne prenions plus en compte le cas d'une société qui aurait créé un fonds de commerce.

M. le président. Madame le rapporteur, cet amendement présenté à titre personnel n'est pas recevable, car il est déposé hors délai. Mais le Gouvernement a la faculté de le prendre à son compte.

M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Ce que je fais !

M. Emmanuel Hamel. Bonne initiative !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24 du Gouvernement, dans la rédaction suivante :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 38 de la loi du 24 juillet 1966, substituer aux mots : « un associé », les mots : « apporté à la société ou créé par elle à partir d'éléments corporels ou incorporels qui lui sont apportés en nature, l'apporteur en nature ».

M. Emmanuel Hamel. D'accord !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 15 est satisfait.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 15, modifié par l'amendement adopté. (L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

#### Articles 18 et 19.

M. le président. « Art. 18. — Lorsque les parts ont été souscrites ou acquises par un époux avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi, la notification faite par le conjoint d'un associé en application de l'article 1832-2 du code civil est soumise aux mêmes conditions d'agrément que celles qui régissent à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi la transmission des parts d'un associé à son conjoint. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

« Art. 19. — Les dispositions des articles 2, 3, 5 et 6 ainsi que des articles 11 à 15, 15 bis et 16 de la présente loi sont applicables dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte. » (Adopté.)

#### Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. René Souchon.

M. René Souchon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi qui a été adopté à l'unanimité en première lecture par l'Assemblée, puis par le Sénat, est vital pour les commerçants et les artisans.

Cependant, l'Assemblée n'a pas suivi le Sénat en ce qui concerne la détermination de l'assiette des cotisations d'assurance volontaire vieillesse du conjoint collaborateur et elle est revenue à sa rédaction initiale qui est plus conforme au souhait des intéressés.

Quant à la déductibilité du salaire du conjoint, l'article adopté par le Sénat, ainsi que l'a rappelé Mme la présidente de la commission spéciale, était incompatible avec l'article 23 de la loi de finances rectificative pour 1982, qui reprend l'engagement du Gouvernement, pris ici même devant nous, de prévoir le relèvement du plafond de déduction à hauteur du S. M. I. C. pour les adhérents à un centre de gestion agréé.

Ce projet de loi est la première étape dans l'élaboration de mesures en faveur du commerce et de l'artisanat, il traduit bien l'intérêt du Gouvernement pour ces catégories socio-professionnelles et sa volonté de réforme en profondeur pour que le changement se manifeste aussi dans le monde du commerce et de l'artisanat.

Ce projet répond à l'essentiel des préoccupations des intéressés et de leurs organisations représentatives qui attendaient depuis des années que leur travail soit enfin reconnu.

Il est ambitieux et novateur car il n'impose aucune contrainte, mais permet un choix entre trois statuts qui bénéficieront de mesures sociales, juridiques et fiscales.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste sera fier de voter ce projet de loi qui constitue donc un progrès déterminant pour les commerçants et les artisans et leur donne l'assurance que le Gouvernement souhaite la vie et le développement des petites entreprises commerciales et artisanales.

Mais, en votant ce texte, les députés socialistes auront également présent à l'esprit, monsieur le ministre, le projet de loi sur la formation professionnelle des artisans. Ce projet, qui est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, devrait venir rapidement en discussion, et, tous, nous le souhaitons, car, une fois adopté par le Parlement, après avoir été amendé, il marquera une autre avancée décisive en faveur du secteur qui nous mobilise ce soir.

Le groupe socialiste est très attaché à la vie des entreprises artisanales et commerciales ; il sera toujours aux côtés du Gouvernement pour le soutenir dans l'action qu'il a entreprise, et dont nous avons ce soir l'une des plus belles concrétisations, pour faire en sorte que, demain, l'entreprise familiale à caractère commercial et artisanal soit l'un des piliers du dynamisme économique de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Goeriot.

**Mme Colette Goeriot.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reprendrai pas, à l'occasion de cette deuxième lecture, l'analyse du projet que nous avons présentée en première lecture.

Le texte qui revient du Sénat conserve à peu près la même orientation. Il n'est pas utile de le caractériser une nouvelle fois.

Je limiterai donc mon intervention à quelques remarques sur les points qui ont été modifiés. Toutefois je rappelle que le groupe communiste s'est félicité de pouvoir adopter un projet qui réponde à l'attente de centaines de milliers d'épouses de commerçants et d'artisans.

Le Gouvernement et la majorité qui le soutient montrent ainsi l'intérêt que la gauche attache au secteur des métiers et du commerce.

En vingt-trois ans de pouvoir, la droite n'a pas pu, ni voulu, réaliser ce qui n'est pourtant qu'élémentaire justice. Cela devrait faire réfléchir ceux qu'elle tente de séduire aujourd'hui en se donnant des airs de « neuf ».

Le texte adopté au Sénat comporte quelques modifications. Je crois utile de donner l'appréciation de notre groupe sur les plus significatives.

Le Gouvernement s'est engagé, devant l'Assemblée et le Sénat, à mettre en place des prêts à taux bonifiés pour le paiement de la soule. Nous en prenons acte, car nous avons souhaité cette disposition.

Une modification importante a été introduite dans les modalités de calcul de l'indemnité de remplacement. Celle-ci devient proportionnelle au coût. Nous comprenons bien l'intérêt de cette formule qui tient mieux compte des besoins des entreprises. Elle est cependant discutable, car elle introduit un risque d'utilisation injustifiée. Il serait souhaitable de pouvoir faire référence à la qualification du conjoint remplacé pour déterminer le niveau de l'indemnité.

Nous demandons que le décret d'application prenne, à cet égard, des garanties.

Les modalités de répartition du bénéfice de l'entreprise pour constituer l'assiette de cotisation donnent toujours lieu à débat. Cette question dépasse le cadre du projet en discussion ; nous ne prétendons pas lui donner une réponse définitive. Je veux cependant rappeler que nous sommes favorables à la mise au point d'une assiette de cotisation pour chacun des époux, établie de telle manière que les charges de l'entreprise ne soient pas alourdies tout en ouvrant à chacun des droits égaux.

Le groupe communiste adoptera donc ce projet comme il l'a fait en première lecture, avec le sentiment de reconnaître aux conjoints d'artisans et de commerçants la place qui est la leur dans la vie sociale et économique de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Proriot.

**M. Jean Proriot.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons voté ce projet en première lecture, le 14 avril dernier...

**M. Emmanuel Hamel.** Excellent rappel !

**M. Jean Proriot.** ... et, aujourd'hui, nous allons émettre aussi un vote positif, et cela sans regret.

Ce projet, monsieur le ministre, vous l'aviez trouvé dans les tiroirs de votre ministère. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

**M. René Souchon.** Pas tout à fait comme cela, monsieur Proriot !

**M. Dominique Taddei.** Vingt-trois ans dans une armoire !

**M. André Brunet.** Avec des toiles d'araignée !

**M. Jean Proriot.** Il avait été préparé par vos prédécesseurs, et nous nous devons de le rappeler une nouvelle fois.

Le Sénat a encore amélioré le texte et, tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez eu parfois besoin de l'opposition pour maintenir quelques articles introduits par la Haute Assemblée ; nous sommes heureux d'avoir pu ainsi vous aider et aller dans le sens voulu par le Sénat en faveur des conjointes d'artisans et de commerçants.

Nous avons donc été constructifs. Nous appelons toutefois votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que le contexte économique, financier et budgétaire n'est pas favorable aux petites entreprises ; les mesures prises récemment l'ont bien montré. Et nous ne voudrions pas que ce qui sera donné, d'une main, par ce texte, aux conjointes d'artisans et de commerçants, leur soit repris de l'autre, à cause d'une politique économique, financière et budgétaire désastreuse : dégradation de la situation...

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Jean Proriot.** ... mesures de coercition, rétablissement du contrôle, donc tracasseries financières, administratives, peut-être fiscales, sociales.

Nous vous mettons en garde, vous, représentant du Gouvernement : il ne faut pas ignorer le contexte général, qui est malain pour les petites entreprises.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Jean Proriot.** Nous sommes heureux que les conjointes de commerçants et d'artisans puissent désormais bénéficier de mesures positives. Ce projet est un aboutissement, longuement préparé...

**M. Dominique Taddei.** C'est un départ !

**M. Jean Proriot.** ... et nous émettons le souhait très ardent que les décrets d'application soient pris avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983.

**M. Parfait Jans.** Vous êtes pressés maintenant ; avant vous ne l'étiez pas !

**M. Claude Wilquin.** Nous, on n'attend pas vingt-trois ans !

**M. Jean Proriot.** Les deux groupes de l'opposition voteront donc ce texte. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

**M. René Rieubon.** Continuez à voter comme cela, et l'on partira en vacances le 1<sup>er</sup> juillet. *(Rires.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** Monsieur Proriot, je me réjouis des votes positifs que vont émettre les deux groupes de l'opposition ; ces votes prouveront que le Gouvernement a tout de même bien travaillé et préparé un bon projet qui aura fait l'unanimité au Sénat et, sans doute, par deux fois, à l'Assemblée nationale.

**M. Emmanuel Hamel.** Quand le Gouvernement travaille bien, nous le reconnaissons !

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** Mais je souhaite que vous ayez la curiosité d'examiner le projet du Gouvernement qui a précédé celui auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Demain matin, prenez le temps de comparer le texte qui sera adopté ce soir avec celui qui avait été préparé par le Gouvernement de M. Raymond Barre. Vous me direz, après, ce que vous en pensez.

En tout état de cause, même si nous n'avions fait qu'exhumer un projet d'un tiroir...

**M. Jean Proriot.** Vous l'exploitez.

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** ... nous aurions au moins, nous, eu le mérite de le sortir du tiroir et de le faire voter. Car il faut bien reconnaître que, sans nous, il y serait sans doute resté encore longtemps.

Par ailleurs, vous vous inquiétez des mesures accompagnant le réajustement monétaire ; eh bien, je crois que les intéressés ont connu de telles mesures au temps où l'opposition d'aujourd'hui était au pouvoir.

**M. Emmanuel Hemel.** Une seule fois : en 1969 !

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** La différence, c'est qu'à ce moment-là, il n'y avait pas de statut des conjoints d'artisans et de commerçants alors que demain il y en aura un. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Parfait Jans.** Et ça, c'est du concret !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 4 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Pierre Destrade un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains (n° 876).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 948 et distribué.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures trente, première séance publique :

Questions au Gouvernement :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 906, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et tendant à préciser les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales (rapport n° 928 de M. Alain Richard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 894 relatif à l'instruction et au jugement des infractions en matière militaire et en matière de sûreté de l'Etat et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire (rapport n° 915 de M. Jean Gatel, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 919 tendant à modifier l'article 334-8 du code civil, relatif à l'établissement de la filiation naturelle ;

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1982.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 16 juin 1982, à zéro heure quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

#### Erratum

au compte rendu intégral de la troisième séance du 8 juin 1982.

#### INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Page 3132, 2<sup>e</sup> colonne, art. L. 423-3 du code du travail, 3<sup>e</sup> alinéa ;

Au lieu de : « la référence : L. 432-2 »,

Lire : « la référence : L. 423-2 ».

#### Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 15 juin 1982.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 30 juin 1982, terme de la session ordinaire :

**Mardi 15 juin 1982, soir (vingt et une heures trente) :**

Suite de la discussion du projet de loi portant réforme de la planification (n° 909, 926).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale (n° 856, 911).

**Mercredi 16 juin 1982 :**

Eventuellement matin (neuf heures trente) :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Après-midi (quinze heures trente), après les questions au Gouvernement et soir (vingt et une heures trente) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et tendant à préciser les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales (n° 906, 928) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'instruction et au jugement des infractions en matière militaire et en matière de sûreté de l'Etat et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire (n° 894, 915) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 334-8 du code civil, relatif à l'établissement de la filiation naturelle (n° 919) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1982.

**Judi 17 juin 1982, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :**

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux chambres régionales des comptes et modifiant la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes (n° 907) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes (n° 908, 927).

**Vendredi 18 juin 1982 :**

Matin (neuf heures trente) :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage (n° 857, 929).

A douze heures :

Eventuellement, lecture définitive du projet de loi de finances rectificative pour 1982.

Après-midi (quinze heures) :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

**Lundi 21 juin 1982 :**

Matin (dix heures) :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage (n° 857, 929).

Après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, d'orientation de la recherche et du développement technologique (n° 893).



**Mardi 22 juin 1982**, après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) et éventuellement, **mercredi 23 juin**, matin (neuf heures trente) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, d'orientation de la recherche et du développement technologique (n° 893).

**Mercredi 23 juin 1982**, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion d'une motion de censure et vote sur cette motion.

**Judi 24 juin 1982**, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Déclaration du Gouvernement sur la politique étrangère, suivie d'un débat ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord portant création du fonds commun pour les produits de base (n° 842, 867) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord international de 1980 sur le cacao (n° 843, 868) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux deux protocoles de 1981 prorogeant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 844, 869) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (n° 827, 862) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord et de quatre conventions relatifs à la coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Vanuatu (n° 910).

**Vendredi 25 juin 1982**, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (n° 743, 833).

**Lundi 28 juin 1982** :

Matin (dix heures) :

Éventuellement navettes diverses.

Après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole (n° 923).

**Mardi 29 juin 1982**, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) ; **mercredi 30 juin**, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement, et soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole (n° 923).

Navettes diverses.

## ANNEXE

### QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR du vendredi 18 juin 1982.

Questions orales sans débat :

Question n° 229. — 16 juin 1982. — M. Umberto Battist attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la gravité de la situation créée aux Etablissements Cockerill, à Hautmont, par la décision de Vallourec de suspendre ses achats. Ceux-ci représentent 40 p. 100 des ventes de l'usine d'Hautmont et leur suppression brutale, communiquée le 19 mai pour prendre effet dès le mois de juin, met en situation de grave péril cette entreprise. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la remise en cause de l'accord vieux de vingt-trois ans qui lie les deux entreprises puisse intervenir dans des conditions qui compromettent moins gravement la situation de Cockerill.

Question n° 228. — 16 juin 1982. — M. Philippe Marchand appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de l'usine Peugeot à La Rochelle où 1 400 travailleurs sont en chômage technique pour une durée illimitée depuis lundi. La presque totalité de la production est consacrée aux véhicules Talbot. Comme dans d'autres entreprises de France, l'issue de ces graves difficultés est liée au conflit de Poissy qui a pris le relais du conflit de Citroën. Il lui demande quelles mesures il envisage pour que soit mis rapidement un terme à cette situation et pour que la direction sorte de son intransigeance.

Question n° 233. — 16 juin 1982. — M. Alain Madelin appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la mission confiée à des cadres de la Confédération générale du travail (C. G. T.) leur demandant de définir des objectifs et des moyens d'une réforme de la sécurité sociale. Les intéressés ont été investis d'une mission d'investigation auprès des caisses de sécurité sociale. Il lui demande quels ont été les critères du choix des personnes ainsi désignées et si leur appartenance à la centrale syndicale évoquée plus haut a été l'élément déterminant de ce choix ; pour quelles raisons aucune autre organisation syndicale n'a été associée à cette mission, ce qui laisserait entendre qu'elle n'avait en la matière aucune proposition à faire ; quelle conception elle se fait, et à travers elle le Gouvernement, du pluralisme syndical.

Question n° 222. — 16 juin 1982. — M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives sur une mesure récemment prise à l'encontre des hauts fonctionnaires aux échelles lettres, et dont les aspects néfastes et discriminatoires sont évidents. Entre le 30 septembre et le 1<sup>er</sup> janvier dernier, les traitements des hauts fonctionnaires, aux échelles lettres, ont perdu de 0,5 à 3,4 p. 100 de leur valeur réelle, car la tranche supérieure de leur rémunération, bloquée à sa valeur nominale n'a pas été revalorisée en fonction de l'augmentation du coût de la vie. Les intéressés n'en ont été avisés que par la disparition au mois d'octobre dernier de leur indice chiffré qui figurait encore sur leur bulletin de traitement du mois précédent. Une telle façon de procéder ne peut être ressentie par les hauts fonctionnaires concernés que comme une mesure vexatoire, et même discriminatoire. Pourquoi, en effet, sont-ils seuls pénalisés par une amputation de leur rémunération alors que la mesure dénoncée ne s'applique pas aux cadres supérieurs des secteurs parapublics et nationalisés, qui sont pourtant bien souvent mieux rémunérés que les hauts fonctionnaires et alors que les uns et les autres, par des services remarquables, méritent des traitements en rapport avec les services rendus ? M. Pierre Bas souhaiterait connaître les motifs de cette différence de traitement, que rien ne justifie. Les hauts fonctionnaires connaîtront une baisse de leur pouvoir d'achat provenant d'autres mesures qui ont ou vont affecter prochainement celui-ci, qu'il s'agisse de l'accroissement de la cotisation de sécurité sociale, du plafonnement du quotient familial ou de l'impôt solidarité, etc. Ils estiment que la politique mise en œuvre à leur encontre ne peut s'opérer que par la fiscalité directe, seule susceptible de prendre en compte la totalité et la nature des revenus et des charges des citoyens. Poursuivre une politique de nivellement dans la fonction publique signifie l'atténuation d'une émulation qui permet aux meilleurs, quelle que soit leur origine sociale, d'accéder aux hautes responsabilités. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si la décision d'écrêter les traitements des hauts fonctionnaires aux échelles lettres est un faux pas ou si elle constitue l'amorce d'une politique anti-cadre dans notre fonction publique ; quels sont les textes sur lesquels repose la mesure d'écrêtement qui a été prise, et si, afin, comme le disait Montaigne « de savoir en toute chose raison garder », il n'estime pas opportun de faire cesser l'écrêtement du traitement des hauts fonctionnaires, et de leur restituer leurs indices.

Question n° 225. — 16 juin 1982. — M. Georges Hage attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'aggravation de la situation économique internationale et le refus persistant du patronat français d'utiliser les ressources disponibles pour moderniser l'appareil productif, qui ont conduit le Président de la République à rappeler la nécessité d'accélérer la reconquête du marché intérieur en s'appuyant sur l'effort du secteur public. Or on constate un retard inquiétant et inexplicable dans la mise en route d'un fonctionnement normal du secteur public. Concernant les conseils d'administration, la question a été posée il y a quelques semaines et il avait été annoncé qu'ils seraient mis en place au plus tard le 15 juin. Or il n'en est rien. Comment dans ces conditions vont pouvoir être élaborés les plans industriels dont le dépôt était prévu pour la fin de ce mois. Concernant le haut conseil du secteur public, l'Assemblée a désigné depuis longtemps ses représentants, mais il ne s'est toujours pas formé et on ne connaît même pas ses attributions précises. Il lui demande comment il compte rapidement rattraper ce retard.

Question n° 234. — 16 juin 1982. — M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la nouvelle politique économique décidée par le Gouvernement. Cette nouvelle politique comporte un blocage étendu des prix incluant les produits industriels. Le blocage des prix industriels paraît d'autant moins justifié que les prix des produits industriels français soumis à une très vive concurrence ont, au cours des derniers mois, évolué moins rapidement que les prix des autres catégories. Rappelons que les prix des produits manufacturés ont progressé de 11 p. 100 en un an, alors que la hausse générale des prix a été de 13,9 p. 100 et celle des tarifs publics de 18,7 p. 100. En outre, le renchérissement des importations libellées principalement en dollars et en marks pèsera lourdement sur le coût d'approvisionnement des entreprises : le blocage des prix risque donc de détruire complètement des marges déjà très réduites. C'est sans doute pour ces motifs que le Gouvernement aurait laissé entendre que le blocage des prix industriels devrait être « le plus court possible ». Il lui demande s'il pourrait lui préciser le délai d'application effectif du blocage de ces prix et la procédure qu'il entend suivre pour sortir d'un dispositif archaïque et inefficace de lutte contre l'inflation.

Question n° 227. — 16 juin 1982. — M. Jean Gatel rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il a, à plusieurs reprises, manifesté son souci et sa volonté de donner aux petites entreprises les moyens de maintenir et de développer leur activité. Celle-ci passe notamment par un assouplissement du crédit. Bien souvent les petits entrepreneurs ont en effet recours aux prêts bancaires pour faire face à des difficultés passagères de trésorerie, or ils se heurtent, la plupart du temps à une attitude intransigeante des banques — ou de certaines banques qui refusent de débloquer les crédits nécessaires à l'aide des Cofefi. En conséquence, il lui demande si l'on ne pourrait pas envisager que des mesures soient prises pour harmoniser l'attitude des différentes banques entre elles et d'une région à l'autre.

Question n° 131. — 21 avril 1982. — M. Pierre-Bernard Cousté appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les problèmes auxquels sont confrontées les entreprises artisanales françaises. Le principal obstacle à la création de ces entreprises réside dans le fait que bon nombre des personnes envisageant celle-ci ne disposent pas de fonds propres suffisants, ni de garanties financières susceptibles de convaincre les banques. Or, celles-ci se garantissent, non seulement contre la défaillance éventuelle de l'artisan, mais aussi contre les conséquences des défaillances de ses donneurs d'ordres ou clients. Il importe donc que les artisans soient mieux protégés contre ces défaillances. L'insuffisance du fonds de roulement lors de la création d'entreprises artisanales est à souligner car elle est une des causes principales de la disparition prématurée de beaucoup d'entre elles. Les primes d'installation présentent un aspect non négligeable dans ce domaine, mais interviennent un peu tard. Les prêts bonifiés devraient contribuer également à résoudre le problème, à condition qu'ils ne soient plus entièrement consacrés au financement d'investissements, comme c'est actuellement le cas, et seulement dans la mesure où la question des garanties déjà évoquées reçoit une solution. Par ailleurs, diverses mesures peuvent utilement contribuer à la bonne santé des entreprises artisanales. Ce sont, entre autres : la contribution des inscriptions communautaires aux dispositions de financement de ces entreprises, dans la mesure où elle passe par l'intermédiaire d'opérateurs locaux ou régionaux dans le cadre de programmes d'actions géographiques ou sectoriels ; l'allègement des charges fiscales, depuis longtemps demandé ; l'accession des artisans aux marchés de l'Etat et des collectivités locales comme aux marchés étrangers, basée sur une meilleure information ; l'amélioration du niveau de formation générale et technique des artisans, caractérisée par l'accès de ceux-ci à l'information, laquelle ne doit pas être fragmentaire et inadaptée, à l'image de ce qui peut être malheureusement constaté actuellement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne l'action indispensable qui doit être menée au bénéfice des entreprises artisanales afin d'assurer leur survie, et l'accueil qu'il envisage de réserver pour ce faire aux suggestions qu'il vient de lui présenter.

Question n° 226. — 16 juin 1982. — M. Vincent Porelli attire l'attention de M. le ministre de la mer sur le problème des étangs salés du littoral Languedoc-Roussillon et de la Corse. Ces lagunes d'eau saumâtre, dans lesquelles on pratique la pêche artisanale, font vivre plusieurs milliers de pêcheurs et leurs familles. Cependant, du fait de l'épuisement des ressources halieutiques, dû pour une bonne part à la pollution urbaine et au développement anarchique du tourisme, la profession est menacée de disparition et cela aggraverait donc de façon sensible le chômage dans une région où la situation

de l'emploi est déjà très préoccupante. Les pêcheurs, avec un dynamisme qu'il faut saluer, face à cette situation, ont fait des propositions réalistes et novatrices pour relancer et transformer leurs activités de pêche. Les sites sont souvent favorables pour le développement de l'aquaculture sous toutes ses formes : crevettes, coquillages, poissons. Le principal obstacle qui subsiste pour lancer à grande échelle ces activités est celui de la privatisation des étangs salés. Il est donc nécessaire de les restituer au domaine public maritime. Les pêcheurs — syndicat et juridiction prud'homale — de Palavas viennent d'ailleurs de manifester avec force cette exigence en occupant avec leur bateau un de ces étangs salés privés. Il lui demande donc quelles mesures envisage le Gouvernement pour restituer les étangs salés privés au domaine public maritime et permettre ainsi un nouvel essor de la profession et le développement des activités d'aquaculture.

Question n° 230. — 16 juin 1982. — M. Robert Malgras se félicite que le pouvoir actuel ait stoppé le processus de démantèlement du potentiel d'enseignement public du premier degré engagé dans notre pays, et plus particulièrement en Moselle, par le Gouvernement précédent. Les parents d'élèves, les enseignants, les élus notent avec satisfaction cette nouvelle orientation. Notre département, en effet, mérite une attention particulière que ne font pas forcément ressortir les « indicateurs nationaux ». La récession économique, le bilinguisme, le fort taux d'immigration, la présence de milieux socioculturels défavorisés ainsi que le taux d'échec et de retard scolaire supérieur à la moyenne nationale, constituent des éléments tout à fait particuliers. Les propositions faites lors des dernières réunions du comité technique paritaire et confirmées lors du C.D.E.P. conduisent à la fermeture de soixante-dix classes, qui apparaît injustifiée, et les créations prévues ne permettent pas de répondre aux besoins constatés. Ainsi, à Thionville, une classe accueillant des handicapés ne pourra pas ouvrir faute de postes attribués. Conscient de l'effort déjà réalisé, mais aussi des besoins considérables nécessaires pour donner à l'éducation nationale les moyens de sa nouvelle mission, il demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il envisage pour la prochaine rentrée scolaire et de quels moyens supplémentaires il pourra doter la Moselle.

Question n° 231. — 16 juin 1982. — M. Roland Carraz attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le problème suivant : l'emploi des vendangeurs — qui, dans la grande majorité des cas, répondent à la définition du salarié occasionnel — donne lieu à une déclaration d'emploi de la part des employeurs ainsi qu'à l'immatriculation de ces personnels, formalités assez lourdes et inopportunes à un moment où le viticulteur doit faire face à une surcharge de travail. Insatisfaits du système actuel, les professionnels du département de la Côte-d'Or ont provoqué la constitution d'un groupe de travail afin de rechercher les possibilités d'une simplification des modalités d'assujettissement des vendangeurs présentant des avantages à la fois pour les viticulteurs et la caisse de mutualité sociale agricole. Cette réflexion s'est concrétisée par la proposition d'un critère vérifiable, rendant compte globalement de l'effectif des travailleurs occasionnels employés, et définissant l'assiette d'une cotisation forfaitaire. Ce critère est fondé sur la production. La mise en œuvre du dispositif envisagé est simple et présente des avantages évidents, notamment par la simplification des formalités qu'elle occasionne. En conséquence, il lui demande si elle envisage une expérimentation de ce type, en particulier dans le département de la Côte-d'Or.

Question n° 223. — 15 juin 1982. — M. François Fillon appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget sur les conditions d'application des dispositions de la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 portant modification du statut du Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.). L'article 5 de cette loi dispose, en particulier, que les personnels titulaires en fonctions au moment de la promulgation de la loi « pourront demander à rester soumis aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 et des textes pris pour son application ». Durant les débats parlementaires, qui ont précédé l'adoption de loi du 2 juillet 1980, le ministre du budget de l'époque avait assuré à M. Gérard Chasseguet, député de la Sarthe, que les personnels titulaires du S.E.I.T.A. qui opéreraient pour le statut de 1962, conserveraient l'intégralité des droits acquis, et notamment les barèmes d'avancement des employés, des agents de maîtrise et des cadres (*Journal officiel*, Débats A.N., séance du 5 juin 1980, p. 1596). Le 16 novembre 1981, en réponse à la question écrite n° 495, M. le ministre délégué chargé du budget indiquait que, par lettre en date du 10 septembre 1981, il confirmait au président directeur général de la S.E.I.T.A. « que les

engagements qui résultent pour le personnel de l'ex-S. E. I. T. A. des dispositions de l'article 5 du 2 juillet 1980 devaient être respectés (Journal officiel, A. N., Questions du 16 novembre 1981). Or, il semble que la direction générale de la S.E.I.T.A. continue d'ignorer ces engagements ministériels et de violer les dispositions de l'article 5 de ladite loi. Ainsi, pour 1981, les barèmes d'avancement des cadres et agents de maîtrise et des employés, négociés en 1978 entre le S. E. I. T. A. et les syndicats ont été arbitrairement modifiés par la S. E. I. T. A. dans un sens très défavorable aux personnels. Pour 1982, le retour à ces barèmes de 1978 a été décidé pour les employés et les agents de maîtrise seulement, tandis que les cadres demeurent soumis aux dispositions plus défavorables qui ont été prises lors de la constitution de la société nationale, ce qui va manifestement à l'encontre des instructions précitées. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que, dans les meilleurs délais, les engagements précisés à l'article 5 de la loi du 2 juillet 1980 soient intégralement respectés pour l'ensemble du personnel, et notamment pour les cadres de la S. E. I. T. A.

Question n° 232. — 16 juin 1982. — Mme Paulette Nevoux souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le spectacle navrant auquel assistent quotidiennement les usagers du métropolitain à Paris. En effet, nous voyons des enfants, munis de petits papiers, venir mendier dans le métro, envoyés par leurs parents. Ces enfants, organisés en bandes, envahissent une rame et se livrent, non seulement à la mendicité, mais aussi à de nombreux vols, comme le montrait récemment un reportage télévisé. Ce spectacle consternant suscite l'indignation des Parisiens qui assistent impuissants à ces manèges. Elle lui demande d'agir avec la plus grande efficacité pour, d'une part, assurer la sécurité des Parisiens et des banlieusards, mais aussi pour soustraire ces enfants aux pratiques que leur imposent leurs parents.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

### Communautés européennes (politique agricole commune).

224. — 16 juin 1982. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des relations extérieures s'il espère prochainement obtenir des autorités de la Communauté économique européenne un geste de simple équité promis depuis quatre ans : la suppression du prélevement communautaire sur les importations de maïs à la Réunion.

### Entreprises (nationalisations).

225. — 16 juin 1982. — M. George Hage attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'aggravation de la situation économique internationale et le refus persistant du patronat français d'utiliser les ressources disponibles pour moderniser l'appareil productif, qui ont conduit le Président de la République à rappeler la nécessité d'accélérer la reconquête du marché intérieur en s'appuyant sur l'effort du secteur public. Or on constate un retard inquiétant et inexplicable dans la mise en route d'un fonctionnement normal du secteur public. Concernant les conseils d'administration, la question a été posée il y a quelques semaines et il avait été annoncé qu'ils seraient mis en place au plus tard le 15 juin. Or il n'en est rien. Comment dans ces conditions vont pouvoir être élaborés les plans industriels dont le dépôt était prévu pour la fin de ce mois. Concernant le haut conseil du secteur public, l'Assemblée a désigné depuis longtemps ses représentants, mais il ne s'est toujours pas formé et on ne connaît même pas ses attributions précises. Il lui demande comment il compte rapidement rattraper ce retard.

### Mer et littoral (domaine public maritime : Languedoc-Roussillon).

226. — 16 juin 1982. — M. Vincent Porelli attire l'attention de M. le ministre de la mer sur le problème des étangs salés du littoral Languedoc-Roussillon et de la Corse. Ces lagunes d'eau saumâtre dans lesquelles on pratique la pêche artisanale, font vivre plusieurs milliers de pêcheurs et leurs familles. Cependant, du fait de l'épuisement des ressources halieutiques, dû pour une bonne part à la pollution urbaine et au développement anarchique du tourisme, la profession est menacée de disparition et cela

aggraverait donc de façon sensible le chômage dans une région où la situation de l'emploi est déjà très préoccupante. Les pêcheurs, avec un dynamisme qu'il faut saluer, face à cette situation, ont fait des propositions réalistes et novatrices pour relancer et transformer leurs activités de pêches. Les sites sont souvent favorables pour le développement de l'aquaculture sous toutes ses formes : crevettes, coquillages, poissons. Le principal obstacle qui subsiste pour lancer à grandes échelles ces activités est celui de la privatisation des étangs salés. Il est donc nécessaire de les restituer au domaine public maritime. Les pêcheurs — syndicat et juridiction prud'homale — de Palavas viennent d'ailleurs de manifester avec force cette exigence en occupant avec leur bateau un de ces étangs salés privés. Il lui demande donc quelles mesures envisage le Gouvernement pour restituer les étangs salés privés au domaine public maritime et permettre ainsi un nouvel essor de la profession et le développement des activités d'aquaculture.

### Banques et établissements financiers (crédit).

227. — 16 juin 1982. — M. Jean Gatel rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il a, à plusieurs reprises, manifesté son souci et sa volonté de donner aux petites entreprises les moyens de maintenir et de développer leur activité. Celle-ci passe notamment par un assouplissement du crédit. Bien souvent les petits entrepreneurs ont en effet recours aux prêts bancaires pour faire face à des difficultés passagères de trésorerie, or ils se heurtent, la plupart du temps à une attitude intransigeante des banques, ou de certaines banques, qui refusent de débloquer les crédits nécessaires à l'aide des Codefi. En conséquence, il lui demande si l'on ne pourrait pas envisager que des mesures soient prises pour harmoniser l'attitude des différentes banques entre elles et d'une région à l'autre.

### Automobiles et cycles (entreprises : Charente-Maritime).

228. — 16 juin 1982. — M. Philippe Marchand appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de l'usine Peugeot à La Rochelle où 1 400 travailleurs sont en chômage technique pour une durée illimitée depuis lundi. La presque totalité de la production est consacrée aux véhicules Talbot. Comme dans d'autres entreprises de France, l'issue de ces graves difficultés est liée au conflit de Poissy qui a pris le relais du conflit Citroën. Il lui demande quelles mesures il envisage pour que soit mis rapidement un terme à cette situation et pour que la direction sorte de son intransigeance.

### Métaux (entreprises : Nord).

229. — 16 juin 1982. — M. Umberto Battist attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la gravité de la situation créée aux établissements Cockerill à Hautmont par la décision de Valloire de suspendre ses achats. Ceux-ci représentent 40 p. 100 des ventes de l'usine d'Hautmont et leur suppression brutale, communiquée le 19 mai pour prendre effet dès le mois de juin, met en situation de grave péril cette entreprise. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la remise en cause de l'accord vieux de vingt-trois ans qui lie les deux entreprises puisse intervenir dans des conditions qui compromettent moins gravement la situation de Cockerill.

### Enseignement secondaire (fonctionnement : Moselle).

230. — 16 juin 1982. — M. Robert Malgras se félicite que le pouvoir actuel ait stoppé le processus de démantèlement du potentiel d'enseignement public du premier degré engagé dans notre pays, et plus particulièrement en Moselle, par le Gouvernement précédent. Les parents d'élèves, les enseignants, les élus notent avec satisfaction cette nouvelle orientation. Notre département, en effet, mérite une attention particulière que ne font pas forcément ressortir les « indicateurs nationaux ». La récession économique, le bilinguisme, le fort taux d'immigration, la présence de milieux socio-culturels défavorisés ainsi que le taux d'échec et de retard scolaire supérieur à la moyenne nationale, constituent des éléments tout à fait particuliers. Les propositions faites lors des dernières réunions du comité technique paritaire et confirmées lors du C. D. E. P. conduisent à la fermeture de soixante-dix classes, qui apparaît injustifiée, et les créations prévues ne permettent pas de répondre aux besoins constatés. Ainsi, à Thionville,

une classe accueillant des handicapés ne pourra pas ouvrir faute de postes attribués. Conscient de l'effort déjà réalisé, mais aussi des besoins considérables nécessaires pour donner à l'éducation nationale les moyens de sa nouvelle mission, il demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il envisage pour la prochaine rentrée scolaire et de quels moyens supplémentaires il pourra doter la Moselle.

*Mutualité sociale agricole (cotisations).*

231. — 16 juin 1982. — M. Roland Carrez attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le problème suivant : l'emploi des vendangeurs — qui, dans la grande majorité des cas, répondent à la définition du salarié occasionnel — donne lieu à une déclaration d'emploi de la part des employeurs ainsi qu'à l'immatriculation de ces personnels, formalités assez lourdes et inopportunes à un moment où le viticulteur doit faire face à une surcharge de travail. Insatisfaits du système actuel, les professionnels du département de la Côte-d'Or ont provoqué la constitution d'un groupe de travail afin de rechercher les possibilités d'une simplification des modalités d'assujettissement des vendangeurs présentant des avantages à la fois pour les viticulteurs et la caisse de mutualité sociale agricole. Cette réflexion s'est concrétisée par la proposition d'un critère vérifiable, rendant compte globalement de l'effectif des travailleurs occasionnels employés, et définissant l'assiette d'une cotisation forfaitaire. Ce critère est fondé sur la production. La mise en œuvre du dispositif envisagé est simple et présente des avantages évidents, notamment par la simplification des formalités qu'elle occasionne. En conséquence, il lui demande si elle envisage une expérimentation de ce type, en particulier dans le département de la Côte-d'Or.

*Transports urbains (R. A. T. P. : métro).*

232. — 16 juin 1982. — Mme Paulette Nevoux souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation sur le spectacle navrant auquel assistent quotidiennement les usagers du métro à Paris. En effet, nous voyons des enfants, munis de petits papiers, venir mendier dans le métro, envoyés par leurs parents. Ces enfants, organisés en bandes, envahissent une rame et se livrent, non seulement à la mendicité, mais aussi à de nombreux vols, comme le montrait récemment un reportage télévisé. Ce spectacle consternant suscite l'indigna-

tion des Parisiens qui assistent impuissants à ces manèges. Elle lui demande d'agir avec la plus grande efficacité pour, d'une part, assurer la sécurité des Parisiens et des banlieusards, mais aussi pour soustraire ces enfants aux pratiques que leur imposent leurs parents.

*Sécurité sociale (politique de la sécurité sociale).*

233. — 16 juin 1982. — M. Alain Madelin appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la mission confiée à des cadres de la confédération générale du travail (C.G.T.) leur demandant de définir des objectifs et des moyens d'une réforme de la sécurité sociale. Les intéressés ont été investis d'une mission d'investigation auprès des caisses de sécurité sociale. Il lui demande quelles ont été les critères du choix des personnes ainsi désignées et si leur appartenance à la centrale syndicale évoquée plus haut a été l'élément déterminant de ce choix ; pour quelles raisons aucune autre organisation syndicale n'a été associée à cette mission, ce qui laisserait entendre qu'elle n'avait en la matière aucune proposition à faire ; quelle conception elle se fait, et à travers elle le Gouvernement, du pluralisme syndical.

*Prix et concurrence (politique des prix et de la concurrence).*

234. — 16 juin 1982. — M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la nouvelle politique économique décidée par le Gouvernement. Cette nouvelle politique comporte un blocage étendu des prix incluant les produits industriels. Le blocage des prix industriels paraît d'autant moins justifié que les prix des produits industriels français soumis à une très vive concurrence ont, au cours des derniers mois, évolué moins rapidement que les prix des autres catégories. Rappelons que les prix des produits manufacturés ont progressé de 11 p. 100 en un an, alors que la hausse générale des prix a été de 13,9 p. 100 et celle des tarifs publics de 18,7 p. 100. En outre, le renchérissement des importations libellées principalement en dollars et en marks pèsera lourdement sur le coût d'approvisionnement des entreprises : le blocage des prix risque donc de détruire complètement des marges déjà très réduites. C'est sans doute pour ces motifs que le Gouvernement aurait laissé entendre que le blocage des prix industriels devrait être « le plus court possible ». Il lui demande s'il pourrait nous préciser le délai d'application effectif du blocage de ces prix et la procédure qu'il entend suivre pour sortir d'un dispositif archaïque et inefficace de lutte contre l'inflation.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3<sup>e</sup> Séance du Mardi 15 Juin 1982.

## SCRUTIN (N° 324)

Sur l'ensemble du projet de loi portant réforme de la planification.

Nombre des votants.....	488
Nombre des suffrages exprimés.....	483
Majorité absolue.....	242
Pour l'adoption.....	327
Contre .....	156

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour :

MM.	Bladt (Paul).	Chouat (Didler).	Estler.	Kuchelda.	Notebart.
Adevah-Pœuf.	Bockel (Jean-Marle).	Coffineau.	Evin.	Labazée.	Odru.
Alaize.	Bocquet (Alain).	Colin (Georges).	Faugaret.	Laborde.	Oehler.
Alfonssi.	Bois.	Collomb (Gérard).	Faure (Maurice).	Lacombe (Jean).	Olméa.
Anclant.	Bonnemaison.	Colonna.	Mme Fiévet.	Lagorce (Pierre).	Ortet.
Ansart.	Bonrepaux.	Combastell.	Fleury.	Laignel.	Mme Osselin.
Asensi.	Borel.	Mme Commergnat.	Floch (Jacques).	Lajoine.	Mme Patrat.
Aumont.	Boucheron	Couillet.	Florian.	Lambert.	Patriat (François).
Badet.	(Charente).	Couqueberg.	Forgues.	Lareng (Louis).	Pen (Albert).
Balligand.	Boucheron	Darinot.	Fornl.	Lassale.	Pénicaud.
Bally.	(Ile-et-Vilaine).	Dassonville.	Fourré.	Laurent (André).	Perrier.
Balmigère.	Bourget.	Defontaine.	Mme Frachon.	Laurissergues.	Pesce.
Bapt (Gérard).	Bourguignon.	Dehoux.	Mme Fraysse-Cazalls.	Lavédrine.	Peuzlat.
Bardin.	Braine.	Delanoë.	Frêche.	Le Baill.	Phillbert.
Barthe.	Briand.	Delisle.	Frelaut.	Le Bris.	Pidjot.
Bartolone.	Brune (Alain).	Denvers.	Gabarrou.	Le Coadic.	Pierret.
Bassinat.	Brunet (André).	Derosier.	Gaillard.	Mme Lecuir.	Pignion.
Bateux.	Brunhes (Jacques).	Deschaux-Beaume.	Gallet (Jean).	Le Drian.	Pinard.
Battist.	Bustin.	Desgranges.	Gallo (Max).	Le Foll.	Pistre.
Baylet.	Cabé.	Desseln.	Garcin.	Le Franc.	Planchou.
Beaufils.	Mme Cacheux.	Destrade.	Garmendia.	Le Gars.	Poignant.
Beaufort.	Cambolive.	Dhalie.	Garrouste.	Legrand (Joseph).	Poperen.
Bèche.	Carraz.	Dollo.	Mme Gaspard.	Lejeune (André).	Porelli.
Becq.	Cartelat.	Douyère.	Gatel.	Le Meur.	Portheault.
Relx (Roland).	Cartraud.	Drouin.	Germon.	Lengagne.	Pourchon.
Bellon (André).	Cassaing.	Dubedout.	Giovannelli.	Leoneiti.	Prat.
Bclorrey.	Casior.	Ducoloné.	Mme Gœurlot.	Loncle.	Prouvost (Pierre).
Bellrame.	Cathaia.	Dumas (Roland).	Gourmelon.	Lotte.	Proveux (Jean).
Benedetti.	Caumont (de).	Dumont (Jean-Louis).	Goux (Christian).	Luisi.	Mme Provost (Eliane).
Benellera.	Césaire.	Dupilet.	Gouze (Hubert).	Madrelle (Bernard).	Quillés.
Benolst.	Mme Chaigneau.	Duprat.	Gouzes (Gérard).	Mahéas.	Ravassard.
Beregovoy (Michel).	Chanfrault.	Mme Dupuy.	Gréard.	Maisonnat.	Paymond.
Bernard (Jean).	Chapuis.	Duraffour.	Guldoni.	Malandain.	Renard.
Bernard (Pierre).	Charpentier.	Durbec.	Guyard.	Malgras.	Renault.
Bernard (Roland).	Charzat.	Durieux (Jean-Paul).	Haesebroeck.	Malvy.	Richard (Alain).
Berson (Michel).	Chaubard.	Duroué.	Hage.	Marchals.	Rieubon.
Bertile.	Chauveau.	Durupt.	Mme Halimi.	Marchand.	Rigal.
Besson (Louis).	Chénard.	Dutard.	Hauteœur.	Mas (Roger).	Rimbault.
Billardon.	Chevillier.	Escutia.	Haye (Kléber).	Masse (Marius).	Robin.
Billon (Alain).	Chomat (Paul).		Hermier.	Massion (Marc).	Rodet.
			Mme Horvath.	Massot.	Roger (Emile).
			Hory.	Mazoin.	Roger-Machart.
			Houteer.	Mellick.	Rouquet (René).
			Huguet.	Menga.	Rouquette (Roger).
			Huyghues	Mercieca.	Rousseau.
			des Etages.	Metais.	Sainte-Marie.
			Ibanès.	Metzinger.	Sanmarco.
			Istace.	Michel (Claude).	Santa Cruz.
			Mme Jacq (Marie).	Michel (Henri).	Santrot.
			Mme Jacquaint.	Mitterrand (Gilbert).	Sapin.
			Jagoret.	Mocœur.	Sarre (Georges).
			Jalton.	Montdargent.	Schiffer.
			Jans.	Mme Mora	Schreiner.
			Jarosz.	(Christiane).	Senès.
			Join.	Moreau (Paul).	Mme Sicard.
			Josephhe.	Mortelette.	Souchon (René).
			Jospin.	Moulinet.	Mme Soum.
			Josselin.	Moutoussamy.	Soury.
			Jourdan.	Natiez.	Mme Sublet.
			Journat.	Mme Nelertz.	Suchod (Michel).
			Joxe.	Mme Neveux.	Sueur.
			Julien.	Nilés.	Tabanou.

Taddei.  
Tavernier.  
Testu.  
Théaudin.  
Tinseau.  
Tondon.  
Tourné.  
Mme Toutain.

Vacant.  
Vadepied (Guy).  
Valroff.  
Vennin.  
Verdon.  
Vial-Massat.  
Vidal (Joseph).  
Villette.

Vivien (Alain).  
Vouillot.  
Wacheux.  
Wilquin.  
Worms.  
Zarka.  
Zuccarelli.

Raynal.  
Richard (Luclen).  
Rigaud.  
Rocca Serra (de).  
Rossinot.  
Sablé.  
Santoni.  
Sautier.

Séguin.  
Seitlinger.  
Soisson.  
Sprauer.  
Stirn.  
Tiberl.  
Toubon.  
Tranchant.

Valleix.  
Vivien (Robert-André).  
Vuillaume.  
Wagner.  
Welsenhorn.  
Wolff (Claude).  
Zeller.

#### Ont voté contre :

MM.  
Alpiandery.  
Ansqer.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Barnier.  
Barre.  
Barrot.  
Bas (Plerre).  
Baudouin.  
Baumel.  
Bayard.  
Bégault.  
Benouville (de).  
Bergelin.  
Bigard.  
Birraux.  
Bizet.  
Blanc (Jacques).  
Bonnet (Christian).  
Bourg-Broc.  
Bouvard.  
Branger.  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Caro.  
Cavaillé.  
Chaban-Delmas.  
Charié.  
Charles.  
Chasseguet.  
Chirac.  
Clément.  
Cointat.  
Cornette.  
Corrèze.  
Cousté.  
Couve de Murville.  
Daillet.  
Dassault.  
Debré.  
Delatre.  
Delfosse.  
Deniau.

Deprez.  
Desanlis.  
Dominali.  
Dousset.  
Durand (Adrien).  
Durr.  
Esdras.  
Falala.  
Fèvre.  
Fillon (François).  
Flosse (Gaston).  
Fontaine.  
Fossé (Roger).  
Fouchier.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Galley (Robert).  
Gantier (Gilbert).  
Gascher.  
Gastines (de).  
Gaudin.  
Ceng (François).  
Gengenwin.  
Gissinger.  
Goasduff.  
Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet.  
Grussenmeyer.  
Gulchard.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamelin.  
Mme Harcourt  
(Florence d').  
Harcourt  
(François d').  
Mme Hauteclocque  
(de).  
Hunault.  
Inchauspé.  
Julia (Didier).  
Juventin.  
Kaspereit.

Koehl.  
Krieg.  
Labbé.  
Dousset.  
La Combe (René).  
Lafleur.  
Lancien.  
Lauriol.  
Léotard.  
Lestas.  
Ligot.  
Lipkowski (de).  
Madelin (Alain).  
Marcellin.  
Marcus.  
Marette.  
Masson (Jean-Louis).  
Mathieu (Gilbert).  
Mauger.  
Maujouan du Gasset.  
Mayoud.  
Médecin.  
Méhaignerie.  
Mesmin.  
Messmer.  
Mestre.  
Micaux.  
Millon (Charles).  
Miossec.  
Mme Missoffa.  
Mme Moreau  
(Louise).  
Narquain.  
Noir.  
Nungesser.  
Ornano (Michel d').  
Perbet.  
Péricard.  
Pernin.  
Perrut.  
Petit (Camille).  
Peyrefitte.  
Pinte.  
Pons.  
Préaumont (de).  
Proriol.  
Queyranne.

#### Se sont abstenus volontairement :

MM. Audinot. Hamel. Sergheraert.  
Royer. Stasi.

#### Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sauvalgo.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (284) :

Pour : 281 ;  
Contre : 1 : M. Queyranne ;  
Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Michel (Jean-Pierre) (président de séance).

##### Groupe R. P. R. (90) :

Contre : 89 ;  
Excusé : 1 : M. Sauvalgo.

##### Groupe U. D. F. (63) :

Contre : 61 ;  
Abstentions volontaires : 2 : MM. Hamel et Stasi.

##### Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

##### Non-inscrits (10) :

Pour : 2 : MM. Bourget et Hory ;  
Contre : 5 : MM. Branger, Fontaine, Hunault, Juventin et Zeller ;  
Abstentions volontaires : 3 : MM. Audinot, Royer et Sergheraert.

#### Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Queyranne, porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des trois séances du mardi 15 juin 1982.**

1<sup>re</sup> séance : page 3371 ; 2<sup>e</sup> séance : page 3397 ; 3<sup>e</sup> séance : page 3419.

### ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu .....	84	320	Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions .....	84	320	
Documents :				
07	Série ordinaire .....	468	852	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire .....	150	204	
Sénat :				
08	Débats .....	102	240	
09	Documents .....	468	828	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)